

# KEREÀ

## Rapport annuel du déléataire

Années 2022 et 2023 - Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023



**Contrat de délégation de service public portant sur  
la création et l'exploitation d'une solution de  
valorisation et de traitement des déchets ménagers  
et assimilés sur le territoire du SYDOM AVEYRON**

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>I. PRESENTATION DE SOLENA VALORISATION.....</b>	<b>5</b>
I.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE SOLENA VALORISATION .....	5
I.2. PRESENTATION DE L'INSTALLATION PROJETEE .....	5
I.2.1 Kerea, un nom porteur de sens .....	5
I.2.2 Situation du projet et contexte .....	6
I.2.3 Présentation du process.....	10
I.2.4 Dimensionnement .....	13
I.2.5 Autorisations administratives.....	14
<b>II. SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL.....</b>	<b>15</b>
<b>III. RAPPORT SUR LA PHASE CONCEPTION .....</b>	<b>17</b>
III.1. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES.....	17
III.1.1 permis de construire.....	17
III.1.2 arrete prectoral d'Autorisation .....	17
III.1.3 recours engages sur les autorisations administratives.....	18
III.2. DETAIL DES ETUDES DE CONCEPTION .....	19
III.2.1 identification et organisation des diffErents intervenants.....	19
III.2.2 presentation de la maitrise d'oeuvre .....	20
III.2.3 choix des principaux prestataires et fournisseurs.....	25
III.2.4 Missions SPS, de contrôle technique et divers .....	25
III.2.5 Entreprises retenues en 2022 et 2023 .....	26
III.2.6 plate-forme d'échanges et de stockage .....	32
III.2.7 Visites d'installations .....	32
III.3. AVENANT N°2 AU CONTRAT .....	32
III.4. AVENANT N°3 AU CONTRAT .....	33
III.5. AVENANT N°4 AU CONTRAT .....	34
III.5.1 MODIFICATIONS APPORTEES AU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS .....	36
III.6. EXPERIMENTATION DE LA COLLECTE BIFLUX .....	38
III.7. PLANNING PREVISIONNEL AU 31/12/2023 .....	40
<b>IV. RAPPORT SUR LA PHASE REALISATION .....</b>	<b>41</b>
IV.1.1 Mesures de protection de la biodiversité.....	41

IV.1.2	Démarrage des travaux .....	42
<b>V.</b>	<b>RAPPORT FINANCIER .....</b>	<b>46</b>
<b>VI.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>54</b>

## PREAMBULE

Par délibération n°20200226-02 du 26 février 2020 le SYDOM AVEYRON a confié au groupement Séché Environnement / Sévigné / Solena la création et l'exploitation d'un équipement de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'Aveyron, dans le cadre d'un Contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Le contrat a été signé par le président du SYDOM le **2 mars 2020**, transmis au contrôle de légalité le 3 mars 2020, et notifié à « Séché Environnement mandataire du groupement Séché Environnement/Sévigné/Solena » par courrier le **5 mars 2020**.

Le contrat de délégation de service public est entré en vigueur le **1<sup>er</sup> juillet 2020**, pour une durée de 25 ans. Son échéance est fixée au 30 juin 2045.

Conformément à l'article 6 du contrat, une société dédiée a été constituée par le groupement titulaire, avec pour unique objet la gestion du contrat de DSP. La société SOLENA VALORISATION a ainsi été créée le **20/07/2020**.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, SOLENA VALORISATION doit produire chaque année au SYDOM Aveyron, un rapport annuel intitulé « Rapport annuel du déléataire (RAD) », comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat, une analyse de la qualité des services ainsi que des conditions d'exécution du service public. Ce rapport est constitué :

- d'une synthèse
- d'un rapport d'exploitation
- d'un rapport financier

C'est l'objet du présent rapport.

En 2022 et 2023, l'unité de valorisation et de traitement était en phase de conception et de début de construction. C'est pourquoi le rapport d'exploitation est remplacé par un rapport sur la phase conception.

# I. PRESENTATION DE SOLENA VALORISATION

## I.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE SOLENA VALORISATION

La société SOLENA VALORISATION dont les statuts constitutifs sont présentés en **annexe 1**, créée le 20/07/2020, Société par Action Simplifiée (SAS) société dédiée au capital de 2 000 000 €, est filiale de SECHE ENVIRONNEMENT à 51% et de SEVIGNE à 49%. Elle a pour vocation l'exécution du contrat de Délégation de Service Public portant sur la création et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'AVEYRON.

Siège :

SOLENA VALORISATION

ZA du Bourg 12110 VIVIEZ

RCS RODEZ, SIRET n° 887 494 581

Direction / Contacts :

Président : SECHE Environnement

Représentant permanent : Thierry Sol - Tél : 02 43 67 61 12 issu de SECHE Environnement

Responsables Projet : Jean Michel Mandiuk - Tél : 02 43 67 93 70 issu de SECHE Environnement

Stéphane Foury - Tél : 05 65 62 96 29 issu de SEVIGNE TP

## I.2. PRESENTATION DE L'INSTALLATION PROJETEE

### I.2.1 KEREA, UN NOM PORTEUR DE SENS

Le SYDOM Aveyron a souhaité attribuer un nom à l'unité de valorisation et de traitement, afin de distinguer la partie DSP du projet global porté par SOLENA. L'équipement a ainsi été baptisé « **KEREA** ».

KEREA est la contraction phonétique de Khépri, Rê et Atoum. Dans la mythologie égyptienne, Khépri (le soleil en devenir) renaît chaque matin avant de devenir Rê, le soleil à son zénith, puis

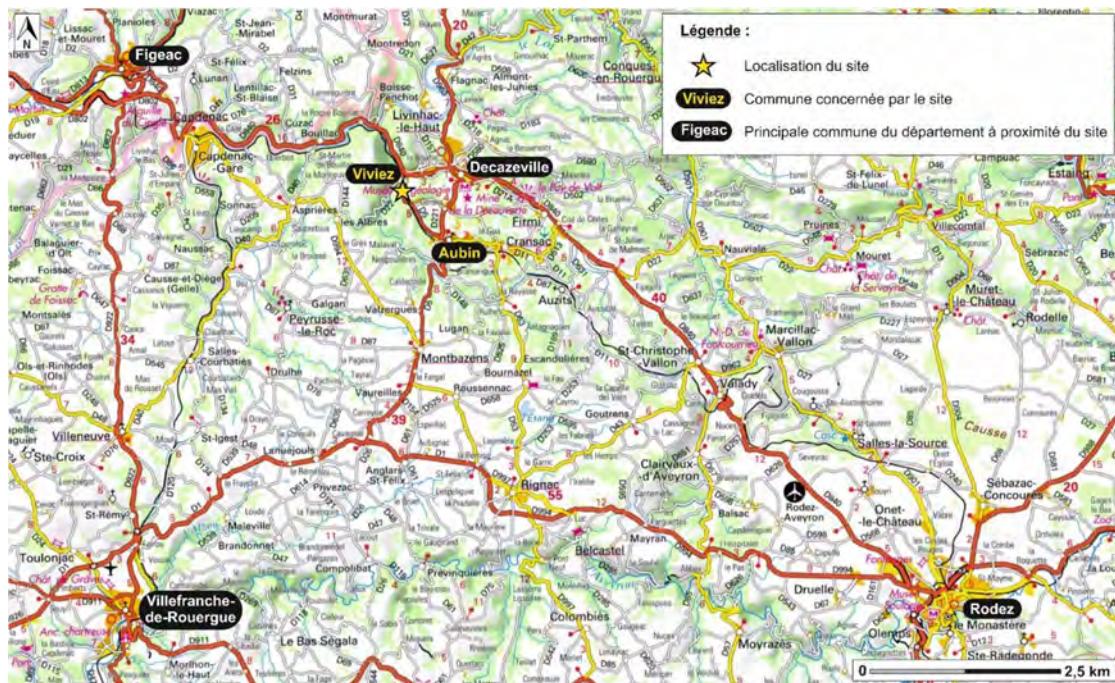
Atoum, le soleil couchant. Il est représenté par un homme à tête de scarabée, ou comme un scarabée poussant devant lui le disque solaire, symbole de la transformation et de la renaissance.

**Transformer, valoriser... le cœur même de la mission de l'unité KERA.**



### 1.2.2 SITUATION DU PROJET ET CONTEXTE

L'équipement baptisé KERA est un pôle multi-filière de valorisation et de traitement de déchets non dangereux implanté sur la commune de Viviez (12) située dans le périmètre de Decazeville Communauté, au lieu-dit « Dunet ». Il s'agit d'une friche industrielle historique du Bassin de Decazeville.



Plan de situation



Vue aérienne

La société UMICORE FRANCE (anciennement VIEILLE MONTAGNE) a exploité de 1871 à 2017 une installation de traitement du minerai de zinc sur la commune de Viviez (12), localisée au sein du bassin houiller de Decazeville.

En 1987, l'unité de production de zinc par voie électrolytique est arrêtée, se traduisant par de nombreux travaux de démolition, réaménagement et réhabilitation du site. Depuis 1990, le site a progressivement développé puis mis au point une production de zinc dit « prépatiné ».

En 2008, UMICORE FRANCE a lancé un vaste programme de dépollution des sols en partenariat avec la société SECHE ECO SERVICES (SES) sur les zones de **Dunet**, Igue du Mas, Cérons et Montplaisir, témoins des activités passées de la production locale de zinc.

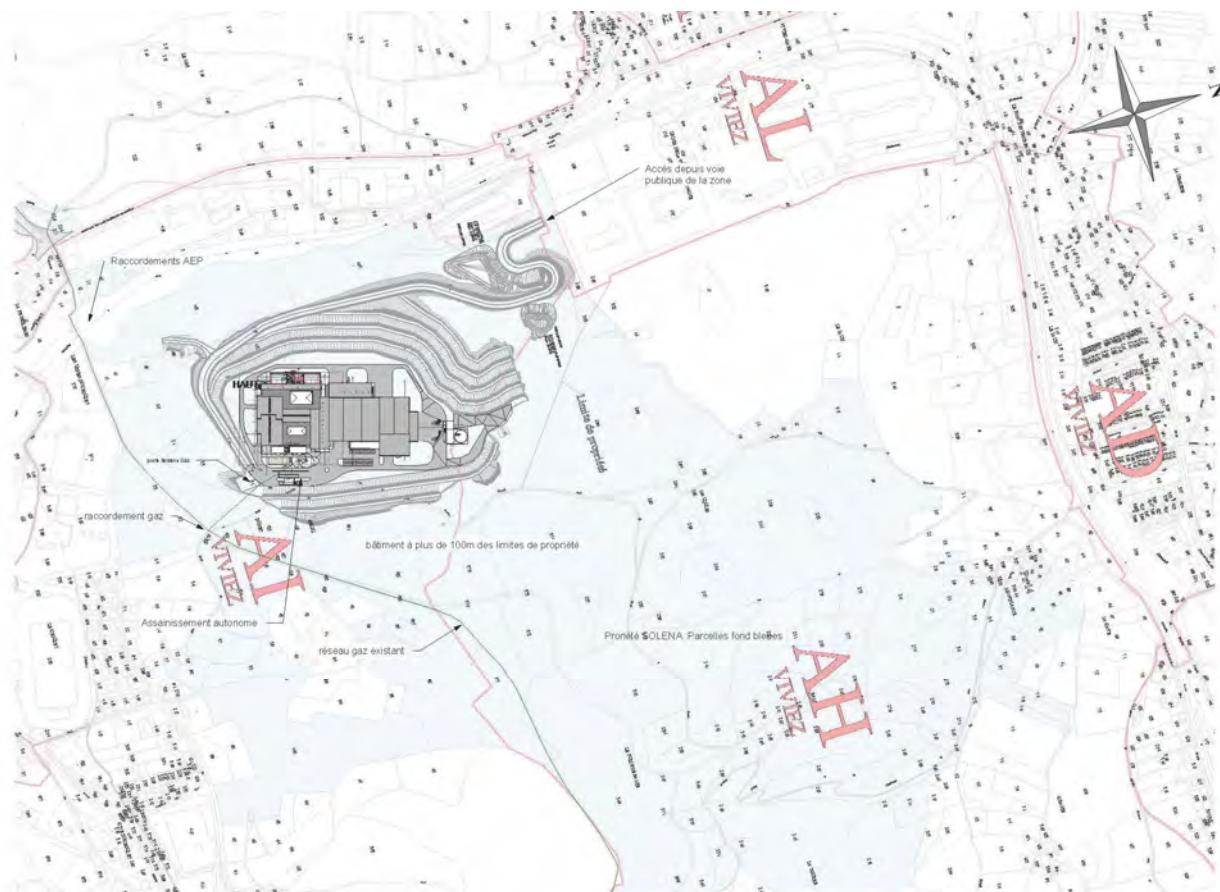
**Après 8 années, le chantier de dépollution des stocks historiques du site s'est achevé au cours de l'année 2016.** Soumis à restrictions en termes d'utilisation, les terrains ne pourront être reconvertis vers des activités agricoles, d'habitations ou de tourisme.

Le projet « **SOLENA** », réunissant **SECHE ENVIRONNEMENT** et **SEVIGNE**, consiste en la reconversion d'une partie de ces terrains en un pôle multi-filière dédié à la valorisation et au traitement de déchets ménagers et assimilés non dangereux du département de l'Aveyron, ce dernier n'ayant plus de solution de proximité adaptée à ses besoins.

L'implantation des activités sur le site de Dunet est conditionnée par la réalisation de travaux de réhabilitation allant au-delà des travaux réalisés lors de la cession de l'activité d'UMICORE, conformément à ses obligations réglementaires.

Ces travaux de revitalisation et de mise en valeur d'une ancienne friche industrielle donnent lieu à la création d'une plate-forme de 5 ha en partie supérieure du crassier de Dunet, et consistent en :

- Le confortement des terrains d'assise de la plateforme (bêche d'encrage),
- Le déblais d'environ 400 000 m<sup>3</sup> de matériaux naturels pour nivellation de la plateforme,
- Le remblais des 400 000 m<sup>3</sup> en couverture du crassier de Dunet pour confortement du talus inférieur de la plateforme et création d'un nouvel accès,
- La création des voiries et réseaux nécessaires à la viabilisation du site.



*Plan général de la plateforme de Dunet et de l'usine de valorisation et de traitement des déchets (Kerea)*



*Kerea – Vue aérienne*



*Kéraea – Vue du bâtiment (insertion du projet de bâtiment sur photo réelle)*

### 1.2.3 PRESENTATION DU PROCESS

Ce pôle comprend une usine de valorisation et de traitement des OMR, Biodéchets, Déchets d'Activités Economiques (DAE), tout venant de déchetteries, refus de centre de tri de collectes sélectives (CS), ainsi qu'un équipement de transfert des refus.

Le pôle de valorisation et de traitement, d'une surface d'environ 2 hectares, sera construit sur une plateforme aménagée de 5 hectares. Il sera composé principalement des éléments suivants :

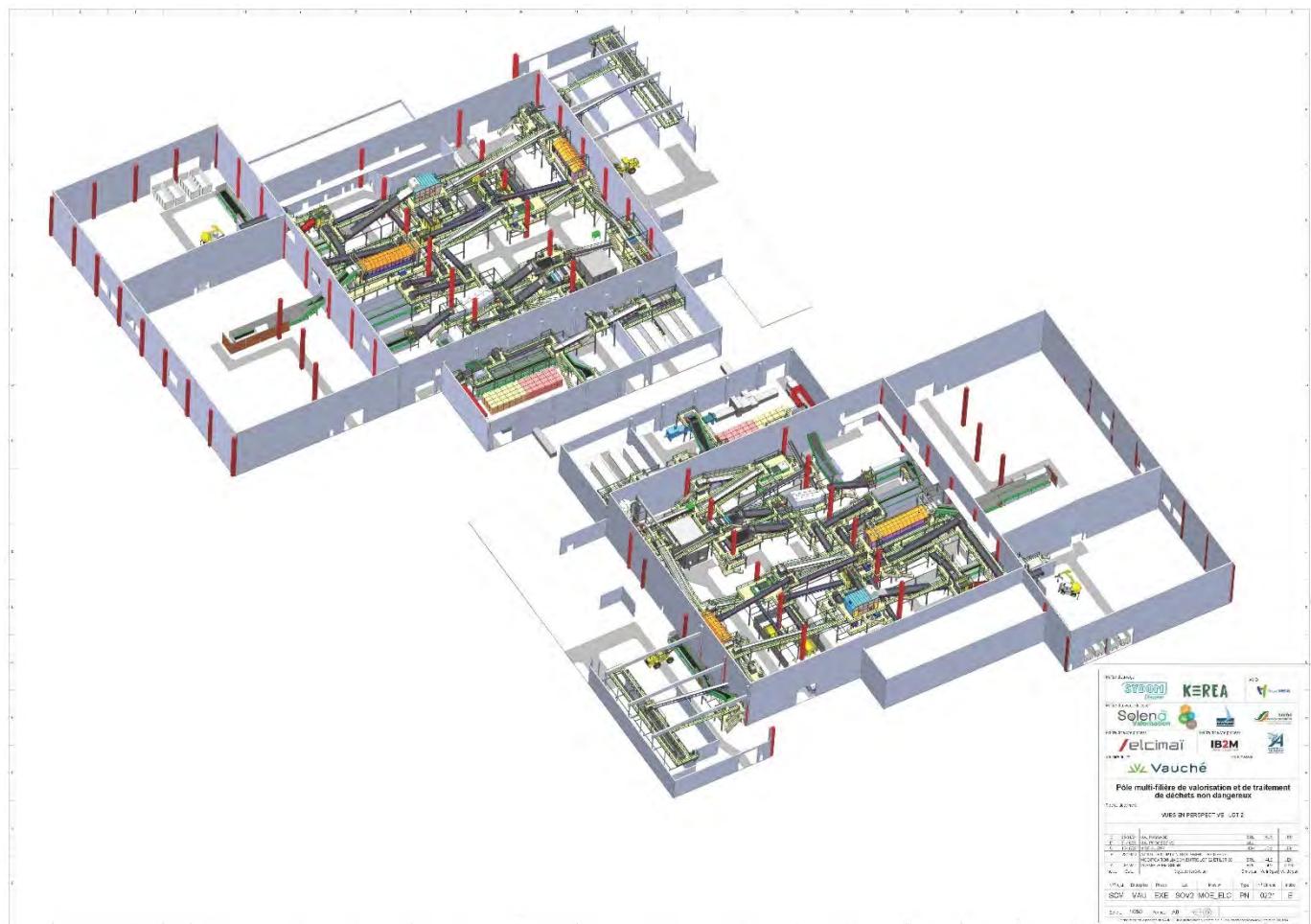
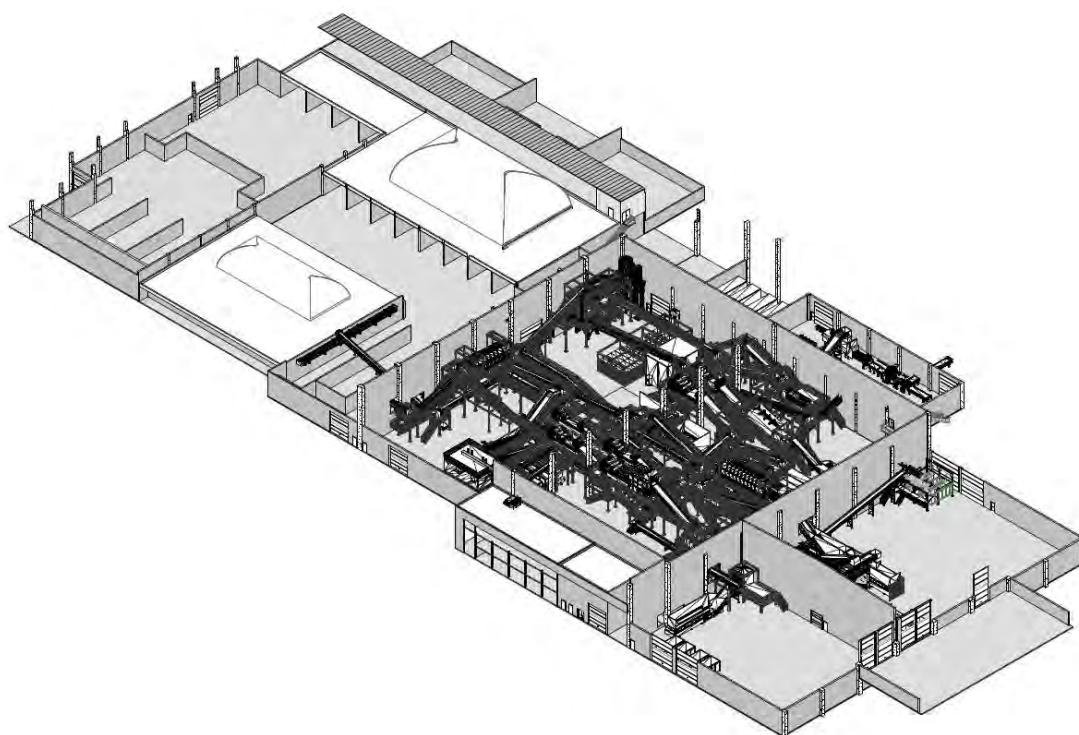
- Un module de réception permettant **le tri innovant d'une collecte bi flux OMR / Biodéchets**, la prise en charge avec tri mécanique préalable des DAE, des tout-venants, et des refus de tri de CS, ces derniers étant livrés en balles depuis le centre de tri de Millau (12). Le tri des DAE et tout-venants permettra d'extraire les matières recyclables résiduelles (métaux, fibreux, plastiques) ;
- Un module de tri permettant de séparer la **fraction fermentescible** et d'extraire les métaux des ordures ménagères ;
- Un module de préparation de **Combustible Solide de Récupération** à partir des DAE, tout venant, refus de tri et matières combustibles séchées provenant des ordures ménagères ;
- Un module de méthanisation par voie sèche discontinue dévolu à **la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM)**, couplé à un module de **bioséchage** des digestats destinés au stockage en ISDND ;
- Un module de préparation **des biodéchets** extraits de la collecte biflux ou collectés séparément ;
- Un module de méthanisation par voie sèche discontinue dévolu aux biodéchets, couplé à un module de compostage des digestats en vue d'une valorisation matière.
- Le biogaz produit par les modules de méthanisation alimentera une unité de production de biométhane pour injection dans le réseau TEREGA ;
- Un atelier de mise en balles et d'**enrubannage** pour assurer le conditionnement des refus, ainsi que le conditionnement des CSR en vue de leur expédition vers les filières de valorisation.

La chaleur d'appoint du séchage des digestats de méthanisation sera produite sur place par une centrale biomasse.

Nota : éléments nouveaux par rapport au contrat de DSP initial / amélioration du projet en phase conception



Plan général de l'Usine KEREA de valorisation et de traitement



*Kéréa – Modélisations process*

#### 1.2.4 DIMENSIONNEMENT

**La capacité autorisée pour cette installation est de 90 000 T/an - limitée dans le cadre de la DSP à 84 000 T/an - hors biodéchets collectés séparément**, correspondant au gisement local et aux besoins du SYDOM de l'Aveyron.

Les tonnages à traiter dans le cadre de la DSP se répartissent de la façon suivante :

Flux à traiter	Tonnages annuels
OMR	59 000 T
Tout-venant	13 000 T
Refus de tri Millau	4 000 T
<b>TOTAL SYDOM</b>	<b>76 000 T</b>
DAE (délégataire)	8 000 T

Compte tenu des actions menées par le SYDOM en matière de prévention et de collecte séparative des biodéchets, et des modifications apportées en phase de conception de l'installation, le bilan matière prévisionnel, à termes, est le suivant :

Nature déchets entrants	SYDOM Quantités entrantes (tonnes/an)	Délégataire Quantités entrantes (tonnes/an)	Quantités sortantes en (tonnes/an)				
			Eau (évaporation)	Valorisation matière	Valorisation énergétique CSR	Valorisation énergétique biométhane	Refus
OMR	37 250		6 014	10 812	8 168	1 692	10 563
DAE		23 500					
TV Déchetteries	18 750			8 204	24 707		13 839
Refus tri CS	4 500						
<b>Total =</b>	<b>60 500</b>	<b>23 500</b>	<b>6 014</b>	<b>19 017</b>	<b>32 875</b>	<b>1 692</b>	<b>24 403</b>
		<b>84 000</b>					
Biodéchets	15 000		5 453	7 486		2 061	
<b>Energie (GWh PCS/an)</b>						<b>15,57</b>	

## 1.2.5 AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Suite à enquête publique et avis favorable de la commission d'enquête entre octobre et décembre 2019, et après avis favorable à l'unanimité du CODERST en mars 2020 ; le pôle multi-filière de valorisation et de traitement de déchets non dangereux a été autorisé par Arrêté Préfectoral **d'Autorisation Environnementale N° 2020-08-21-006 du 21 août 2020**. Il bénéficie du **Permis de Construire PC 012 013 19 A1007** délivré par l'Etat par **Arrêté Préfectoral du 17 février 2020**.

La mise en compatibilité des règles d'urbanisme a été approuvée par Decazeville Communauté au terme d'une procédure de déclaration de projet menée parallèlement à la demande d'autorisation environnementale. La révision du PLUi, approuvée en mars 2021, vient conforter cette mise en compatibilité.

Les rubriques autorisées sont entre autres les suivantes :

N° Rubrique	Régime	Libellé	Installation concernée
2780-2b	E	<b>Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation.</b> 2. Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de boues de station d'épuration des eaux de papeteries, de boues de station d'épuration des eaux d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1. b. La quantité de matières traitées étant supérieures ou égale à 20t/j mais inférieure à 75t/j	Unité de compostage
2781-2a	A	<b>Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production.</b> 2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux a. La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100t/j	Unité de méthanisation
2782	A	<b>Installations mettant en œuvre d'autres traitements biologiques de déchets non dangereux que ceux mentionnés aux rubriques 2780 et 2781 à l'exclusion des installations réglementées au titre d'une autre législation</b>	Unité de séchage
2791-1	A	<b>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.</b> 1. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10t/j	Unité de tri composée : - d'un broyeur OMR - d'un broyeur DEM/DAE Unité de préparation du CSR (granulateur) Déconditionneur de biodéchets
3532	A	<b>Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/ CEE</b> - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co incinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	Unité de préparation du CSR Méthaniseur Unité de bioséchage Unité de compostage
4310	DC	<b>Gaz inflammables catégorie 1 et 2.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant supérieure ou égale à 1t et inférieure à 10t	Méthaniseur et installation de traitement du biogaz

## II. SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL

2022 est une année charnière marquée par les principaux évènements suivants :

- décision de justice rejetant les recours contre le projet,
- obtention de subventions conséquentes auprès de l'ADEME et la Région,
- avancées décisives dans la mise en place du financement de l'opération,
- démarrage des travaux de terrassement préparatoires à la construction de l'usine KERA.

D'un point de vue technique, l'année 2022 a été celle du lancement des études PRO des lots N°1 (tri robotisé des biodéchets), N°2 (tri et préparation des CSR) et N°3 (préparation des biodéchets, méthanisation, bioséchage, et compostage).

Parallèlement à ces études, ont été poursuivis le dimensionnement du dispositif de gestion et de traitement de l'air (Lot N°4), et la consultation des fournisseurs pressentis pour le lot N°5 (Epuration du biogaz et compression du biométhane).

D'un point de vue contractuel, un avenant n° 3 au Contrat, notifié le 17 juin 2022, en remplacement de l'avenant N°1 de 2021, a eu pour objet d'adapter les clauses du Contrat afin de préciser les modalités de réalisation des travaux de premier établissement, permettant ainsi de retenir une offre de financement intéressante suite aux négociations engagées par le DELEGATAIRE auprès de différentes banques.

En 2022, le SYDOM AVEYRON a mis en œuvre sur une partie de son territoire, la phase de test du dispositif de collecte bi-flux décidé en mars 2021. Cette expérimentation porte sur l'intégralité du dispositif, depuis la dotation en sacs, la sensibilisation, la collecte, le transfert, jusqu'au tri robotisé et à la valorisation.

Dans ce cadre, et au titre de la phase conception du projet, le délégataire a mis à disposition de l'autorité délégante de manière anticipée 2 robots de tri et équipements connexes, conformément aux dispositions de l'avenant N°2 notifié le 29 mars 2022 (cf chapitre III.6).

Enfin, en 2022 ont été réalisés les premiers travaux de terrassement des terrains d'assiette de l'usine KERA. Démarrés le 7 septembre 2022 après une phase de préparation durant l'été, leur durée prévisionnelle est de 6 à 7 mois au terme desquels pourront être engagés les travaux de génie civil.

2023 a vu l'achèvement des travaux de terrassement et a été marquée par différents évènements :

Plusieurs événements ont affecté et n'ont pas permis de respecter le planning prévisionnel de réalisation des travaux prévus, à savoir principalement :

- la découverte et la gestion des déblais pollués ;
- le contexte économique tout-à-fait extraordinaire et imprévisible ayant conduit à un allongement des négociations avec les différents prestataires du DELEGATAIRE envisagés pour l'exécution du projet ;
- l'attribution d'une subvention de l'ADEME le 24 mai 2022 ayant justifié une adaptation du programme technique (ce dernier ayant été figé en novembre 2022).

En l'espèce, comme indiqué ci-avant, les Parties ont dû faire face au cours de l'exécution du Contrat à différentes circonstances techniques et économiques imprévues qui ont conduit à une augmentation des coûts et à la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Afin de tenir compte des travaux supplémentaires devenus nécessaires, des circonstances imprévues liées notamment au contexte économique, et des conséquences en résultant sur le financement du projet, les Parties se sont rapprochées pour convenir des modifications requises de certains ARTICLES et Annexes du Contrat dans le cadre d'un Avenant n°4.

## III. RAPPORT SUR LA PHASE CONCEPTION

### III.1. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

#### III.1.1 PERMIS DE CONSTRUIRE

La demande de Permis de Construire a été déposée le 22 août 2019 et a fait l'objet d'une instruction avec enquête publique unique, concomitante à l'enquête portant sur la demande d'autorisation environnementale et la mise en compatibilité des règles d'urbanisme.

L'enquête publique unique s'est déroulée du 15 octobre au 19 novembre 2019, le permis de construire a été délivré le 17 février 2020, après approbation de la mise en compatibilité des règles d'urbanismes (janvier 2020).

#### III.1.2 ARRETE PRECTORAL D'AUTORISATION

Après avis des différents services, l'examen du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relatif au projet s'est achevé en août 2019.

Ce dossier a été mis en enquête publique du 15 octobre 2019 au 19 novembre 2019, sous le contrôle d'une commission d'enquête qui a rendu son avis favorable en décembre 2019.

Après avis favorable voté à l'unanimité par le CODERST de l'Aveyron du 16 juillet 2020, l'autorisation environnementale a été délivrée par Arrêté Préfectoral N° 2020-08-21-006 du 21 août 2020.

Le transfert partiel de l'arrêté préfectoral N°2020-08-21-006 du 21 août 2020 (prescriptions relatives à l'usine KERA sur le site de Dunet uniquement) au profit de Solena Valorisation, a été demandé le 20 décembre 2022, et a donné lieu à l'arrêté préfectoral N° 12-2023-05-22-00003 du 22 mai 2023 portant autorisation environnementale d'exploiter un pôle multi-filière de valorisation et de traitement de déchets non dangereux situé au lieu-dit « Dunet », sur la commune de Viviez et exploité par la société Solena Valorisation.

### III.1.3 RECORDS ENGAGÉS SUR LES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Les records engagés contre les autorisations administratives sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Il est à noter que le contrat de DSP n'a fait l'objet d'aucun record ou déferé dans les délais impartis à compter de la publication du dernier avis d'attribution intervenue le 10 mars 2020.

De même, tous les actes du SYDOM nécessaires jusqu'à la signature du contrat (délibérations, rapports d'analyse des offres, arrêtés, ...) n'ont fait l'objet d'aucune contestation du contrôle de légalité ni d'aucun record.

Contre	Requérants	Acte attaqué	Date acte	Date de record	Avancement à fin 2023
Etat / SOLENA	Mme Ayora, Mrs Garrouste, Delbosc, Fraux	Permis de construire	17/02/2020	29/06/2020	Audience du 23/09/2022 Jugement rendu le 07/10/2022 Appel des requérants le 12/12/2022 <b>Clôture instance PC le 18 septembre 2023</b>
Decazeville Communauté	Mme Ayora, Mrs Garrouste, Delbosc, Fraux	PLU	14/01/2020	29/09/2020	Audience du 23/09/2022 Jugement rendu le 07/10/2022 Appel des requérants le 12/12/2022 Recours contentieux contre le PLUIH déposé le 14 mai 2021
SOLENA	Mme Ayora, Mrs Garrouste, Delbosc, Fraux  Association ADEBA	Arrêté d'autorisation environnementale	21/08/2020	28/12/2020	Audience du 23/09/2022 Jugement rendu le 07/10/2022 Appel des requérants le 07/12/2022 Appel ADEBA : 12/12/2022 <b>Clôture le 05 février 2024</b>

Après audience du 23 septembre 2022 regroupant l'examen de l'ensemble des requêtes contre le projet, les jugements ont été rendus le 7 octobre 2022.

Ces jugements ont rejeté l'ensemble des requêtes contre l'autorisation environnementale, le permis de construire et la mise en compatibilité des règles d'urbanisme.

Il est à noter qu'aucun des moyens présentés par les requérants n'a été retenu par le tribunal administratif en première instance.

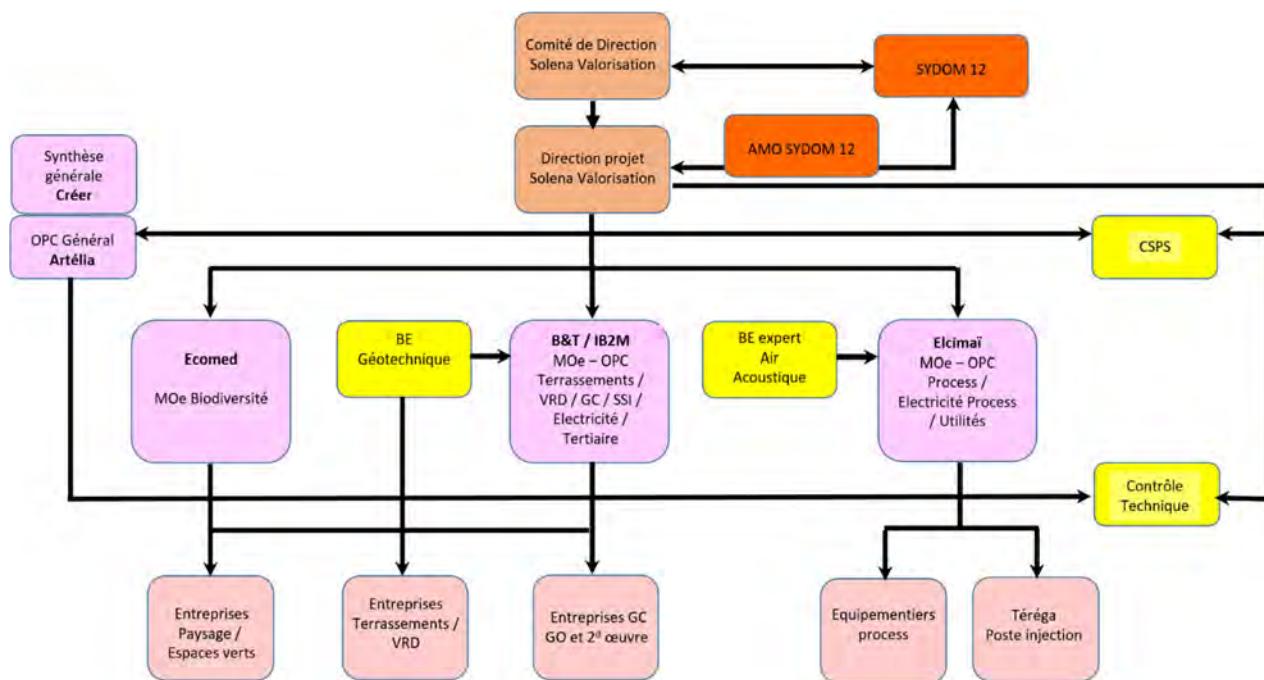
Tous les jugements d'octobre 2022 ont fait l'objet d'une requête en appel déposée en décembre 2022. L'instance relative au recours contre le PC a été clôturée le 18 septembre 2023, celle relative à l'autorisation ICPE sera clôturée le 5 février 2024.

## III.2. DETAIL DES ETUDES DE CONCEPTION

### III.2.1 IDENTIFICATION ET ORGANISATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS

Le tableau et le synoptique ci-dessous présentent les principaux intervenants ainsi que leur organisation fonctionnelle.

	Entités et adresses	Noms et fonctions
DELEGANT	<b>SYDOM 12</b>	Florence CAYLA – Présidente
	3, Place de la Mairie	Sandrine HOARAU - DGS
	12510 OLEMPS	Matthieu MEZZACASA – Ingénieur chargé de projets
AMO TECHNIQUE DU SYDOM	<b>Cabinet MERLIN</b>	Jean-Pierre BUGEL – Ingénieur expert
	Siège : 6, rue Grolée 69002 LYON	Anne PELLARIN – Ingénierie
	Agence de Rodez : 38, route de Sévérac 12850 ONET LE CHATEAU	Arnaud AUGEREAU - Responsable d'Agence
AMO JURIDIQUE DU SYDOM	<b>PINTAT AVOCATS</b>	
	35, rue de la Bienfaisance 75008 Paris	Julie MESTRES – Avocate associée
AMO FINANCIER DU SYDOM	<b>FINANCE CONSULT</b>	Anne-Sophie ORECCHINI – Directrice associée
	6 square de l'opéra Louis Jouvet 75009 PARIS	Cilio SANCHES - Consultant
DELEGATAIRE	<b>SOLENA VALORISATION</b>	
	SECHE	Thierry SOL - Président de SOLENA Valorisation
		Jean-Michel MANDIUK - Responsable Développement
	SEVIGNE	Marc SEVIGNE - Président
		Luc SEVIGNE - Président
MAITRES D'OEUVRE	<b>ELCIMAI Environnement – MOE process</b>	Stéphane FOURY- Responsable projet
		Francis PELMONT - Directeur
		Nicolas BERTHEZENE – Chargé d'affaires
	<b>BET IB2M – MOE TCE</b>	Emmanuel MERCADIER - Gérant
	Cabinet BONNET et TESSIER – MOE Bâtiment GC	Martin BONNET- associé
		Philippe JOUVE- associé



### III.2.2 PRÉSENTATION DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE

SOLENA VALORISATION a mis en place une organisation avec trois maîtres d'œuvre :

- **Elcimaï Environnement** : process (Tri robotisé de la collecte Biflux, Tri et préparation de CSR, méthanisation/compostage/bioséchage, épuration et injection biogaz, traitement de l'air, centrale biomasse, utilités, contrôle commande) ;

Elcimai est certifié QUALIMETHA



- **Cabinet Bonnet et Teissier et bureau d'études**  
**IB2M** : terrassements, gros œuvre, VRD, génie civil, SSI ;
  - **EcoMed** : meures d'Evitement / Réduction / Compensation  
biodiversité

La mission d'OPC général est confiée à **Artélia**, et la synthèse générale est assurée par le **bureau Créer** (groupe Elcima).

En 2021, les principales missions de maîtrise d'œuvre ont été réalisées par Elcimaï Environnement et ont consisté en une reprise de l'Avant-Projet de conception et la préparation des premiers Dossiers de Consultation des Entreprises.

**Elcimaï Environnement** est une société d'Ingénierie dans les métiers du Conseil, de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, et de la Maîtrise d'œuvre.

Elle propose en outre des solutions clés en main dans les secteurs de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement, des déchets, de l'énergie, des infrastructures et construction.

Quelques références « déchets » en Occitanie :

- ✓ TRIFYL (81) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception, construction, exploitation et maintenance d'une unité de traitement de déchets pour valorisation matière et énergie (ligne préparation CSR et chaudière CSR sur site) et réduction de la part à enfouir– en cours.
- ✓ TRIFYL (81) Etude pour la future organisation du tri des déchets ménagers recyclables sur le territoire de Trifyl
- ✓ SPL OEKOMED (34) : Conception-Réalisation, mise en service de l'unité de traitement de valorisation de Valohé
- ✓ Syndicat Centre Hérault (34) Maitrise d'œuvre de réalisation d'une unité de stabilisation des déchets ménagers du Syndicat Centre Hérault.
- ✓ SITDOM GARD RHODANIEN (30) Maîtrise d'œuvre concernant la création de deux déchetteries, sur les communes de Laudun et Sabran (Gard).
- ✓ CA Nîmes (30) : AMO Révision du schéma directeur des déchèteries
- ✓ CC Cœur de Lozère (48) : Etude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et d'une redevance spéciale à l'échelle du programme local de prévention des déchets Centre -Lozère

**Le cabinet Bonnet et Teissier** créé il y a plus de trente ans, compte aujourd'hui 9 personnes dont trois architectes associés, 2 architectes salariés, un projeteur, un ingénieur de la construction, un économiste de la construction OPC et une secrétaire.



**35 années** d'engagement auprès des collectivités publiques et d'acteurs privés



**11 M€** de chiffre d'affaires en 2020



**98** ingénieurs et techniciens



**10** agences de proximité

Acteur local de terrain, le cabinet Bonnet et Teissier bénéficie d'une expérience solide et variée tant en matière de conception de grands projets architecturaux et urbains que de direction opérationnelle et de suivi de chantiers d'envergure.

Quelques références du cabinet Bonnet et Teissier :

- ✓ Environnement Massif Central - 48000 Mende - Construction et Extension du Centre de tri et de déchets - 8 150 000.00 €
- ✓ Communauté de Communes Cœur de Lozère et Bio-Energy – 48 000 Mende – Construction d'une usine de cogénération (biomasse) – 4 700 000 €
- ✓ Commune de St Chely d'Apcher - Construction d'une STEP - 5 000 000 €
- ✓ Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère - Construction d'un Pôle agri alimentaire – Bâtiment durable Atelier relais à St Julien des Points (48) - 1 318 000 €
- ✓ COGRA 48 - Construction et extension d'une Usine à Craponne sur Arzon Construction d'une usine de production de granulés de bois, ainsi qu'un bâtiment de stockage - 7 230 629.00 €
- ✓ LRA - 34961 Montpellier - Aménagement du PRAE (Parc Régional d'Activités Economiques) à Badaroux (48) - 22 000 000 €
- ✓ SCIA pôle consultations - Maison médicale « Pôle consultations » Clinique St Jean à Saint Jean de Védas (34) - 14 400 000.00 €
- ✓ Association lutte contre les fléaux sociaux de la Lozère - Construction du Centre Euro-méditerranéen Handisport de Montrodat (48) - 14.000.000 €

Le cabinet Bonnet et Teissier s'est associé en co-traitance à **IB2M, Bureau d'Études** tous corps d'état spécialisé dans les domaines suivants :

- ✓ - VRD, terrassements
- ✓ - Structures béton, bois, métallique
- ✓ - Génie climatique, - Génie électrique
- ✓ - SSI
- ✓ - Énergies renouvelables (solaire, bois, puits canadiens, géothermie...) ,Chaufferie bois, réseau de chaleur
- ✓ - Intégration de l'efficacité énergétique ,Démarche HQE
- ✓ - OPC

**ECO-MED Ecologie et Médiation** est un bureau d'études, d'expertises et de conseils en environnement naturel appliqués à l'aménagement du territoire et à la mise en valeur des milieux naturels. Il intervient depuis 2003 auprès d'aménageurs, d'industriels et d'organismes publics.

Effectif ECO-MED sur les 3 dernières années :

ANNEES	2018	2019	2020
EFFECTIF	42	42	47

Le Pôle ECO-RCE est dédié à la mise en œuvre concrète des mesures environnementales, dans un cadre réglementaire (démarche ERC) ou volontaire. ECO-RCE intervient de la conception des mesures lors des dossiers d'autorisation jusqu'à l'encadrement écologique des chantiers de génie civil et l'expertise de génie écologique.

L'activité du pôle s'articule autour de 3 grands axes :

1. Le soutien aux pôles d'expertise pour la conception des mesures environnementales (dimensionnement, recherche et modalité technique).
2. L'encadrement écologique des chantiers de génie civil afin d'Eviter et Réduire (démarche E&R) les impacts sur l'environnement.
3. La maîtrise d'œuvre et l'assistance technique pour les travaux de génie écologique (Restauration et Conservation des Ecosystèmes).

Quelques références du cabinet ECO-MED :

2021

- ✓ Renforcement VIPP Autoroute A9 section 3 entre le Boulou et le Perthus (66) -  
Accompagnement écologique en phase chantier - VIPP TECH - Le Boulou

2020

- ✓ Projet de rénovation du réseau de transport d'électricité de la Haute-Durance (05) - AMO 2020 - Encadrement environnemental des travaux et aide aux déploiements des mesures compensatoires

2019

- ✓ Encadrement écologique des travaux d'extension du port de Port-La Nouvelle (11) - inventaires naturalistes et suivis environnementaux Faune-Flore, Mission B2, suivi avifaune marine et végétation.

- ✓ Accord-cadre Marché Subséquent 16, Prestations naturalistes dans le cadre des projets engagés par BRL - Projet d'extension du Réseau Hydraulique Régional "Aqua Domitia" - Suivi écologique des chantiers (franchissements routiers, Microtunneliers, canalisations)

2018

- ✓ Travaux du contournement Nord - Berre l'Etang (13) - AMO chantier - Mesures d'atténuation d'impacts ou accompagnement (Transplantation de végétaux, défavorisation, lutte espèces flore envahissantes, abattage moindre impact arbres, mesures spécifiques zones humides).

### III.2.3 CHOIX DES PRINCIPAUX PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS

En 2022 et 2023, SOLENA VALORISATION a poursuivi les consultations afin de désigner les principaux prestataires et fournisseurs.

Les principaux engagements de performances et de délais seront repris contractuellement par les différents fournisseurs au terme d'une consultation intégrant un cahier des charges détaillé, établi par les différents maîtres d'œuvre.

Les principaux lots des maîtrises d'œuvre process et gros œuvre / bâtiments sont résumés dans le tableau suivant :

Lots Process (lots 1 à 7)		Sous-Lots Génie Civil / VRD (lot n°9)	
Lot N°1	Tri automatisé biflux (OMR/Biodéchets)	Sous-lot N°900	Commun TGO
Lot N°2	Tri OMR-DAE-Encombrants & production CSR	Sous-lot N°901	Terrassements
Lot N°3	Méthanisation-Bioséchage	Sous-lot N°902	VRD
Lot N°4	Ventilation et Traitement de l'air	Sous-lot N°903	Gros Œuvre
	Lot 41 Ventilation et traitement des poussières	Sous-lot N°904	Charpente
	Lot 42 Ventilation et traitement des odeurs	Sous-lot N°905	Couverture étanchéité
Lot N°5	Valorisation du Biogaz	Sous-lot N°906	Bardage
	Lot N°51 Compression - épuration du biogaz	Sous-lot N°907	Menuiseries extérieures
	Lot N°52 Odorisation & injection Biométhane	Sous-lot N°908	Menuiseries intérieures
Lot N°6	Compostage des Biodéchets	Sous-lot N°9010	Doublage cloison isolation
Lot N°7	Utilités	Sous-lot N°911	Peinture nettoyage
	Lot N°71 Divers	Sous-lot N°912	Carrelage
	Lot N°72 Air comprimé	Sous-lot N°913	Faux plafond
	Lot N°73 Electricité	Sous-lot N°914	Serrurerie
	Lot N°74 Interface Téléconvoyeur	Sous-lot N°915	Protection incendie
	Lot N°75 Chaudière biomasse	Sous-lot N°916	Ventilation
Lot N°8	Biodiversité	Sous-lot N°917	Electricité
		Sous-lot N°918	Ascenseur

Nota : le lot n°8 « biodiversité » est réalisé par ECO-MED

### III.2.4 MISSIONS SPS, DE CONTROLE TECHNIQUE ET DIVERS

SOLENA Valorisation a retenu les prestataires suivants :

- Pour la mission de coordination SPS : cabinet CDB localisé dans le Bassin de Decazeville,
- Pour les missions de contrôle technique :
  - Bureau Veritas : contrôles techniques bâtiment (missions CT L-P&-PS-STI-SEI-F-Pha-TH-ENV-HAND-ATT-PV-HYSa, électricité VIEL, étude foudre)
  - APAVE : contrôles techniques process (Conformité machines, risques ATEX, vérifications des installations techniques, conformité des équipements sous pression).
- Pour l'étude de ventilation et de traitement de l'air : Olfacto Ingénierie – Jacques Bourcier

- L'étude géotechnique normalisée G2Pro a été confiée au cabinet Sage Ingénierie

Entreprise	Principales références	Chiffre d'affaires	Nombre de salariés
Bureau Véritas	NC	5 650 600 000 € Dont bâtiment 1 664 000 000 €	France : 8 388
APAVE	Références récentes en matière de CT Process ; Biomasse Chaufferie et process H2 Centrale d'énergie chez ARLANXEO La Wantzenau Projet Chaufferie Sarrebourg Chaufferie CSR Gélatines Weishardt – GRAULHET Centrale d'énergie de Mâcon « Les Bruyères » Novo Nordisk Chartres Rénovation UVE de Nice Unité de méthanisation de Reims Chaufferie et réseau de chaleur Bordeaux Rive Droite Projet de reconversion des centrales à charbon à la biomasse - La Réunion (Bois Rouge et Le Gol) Projets d'usines - Procédés continus de production, compression, stockage distribution de H2 Procédé manufacturier de fabrication - Systèmes, équipements, composants - chaîne de valeur du H2	Global France : ~1 000 000 000 €  CA références : 1 500 000 €	Global France : 13 000  Références 20
Olfacto Ingénierie	Trivalandes à Saint Christophe (85) Eco-Centre à Pornic (44) Canopia à Bayonne (64) (Maitrise d'oeuvre) Tri-Or à Champagne sur Oise (95) (requalification) Lézinadou à Plomeur (29) Amétyst à Montpellier (34) (requalifications partielles) CVO de Sequedin (59) (requalification) Adaoz à Caudan (56) (requalification partielle) Bioventoux à Loriol en Comtat (84) (requalification) Trivalonne aux Sables d'Olonne (85) (expertise) Mendikka à Charrite de Bas (64) Biopôle à Saint Barthélémy d'Anjou (49) (expertise & AMO sur requalification) SMTD65 de Tarbes (65) Centre multifilière SYCTOM de Romainville (93) (expertise) Centre multifilière SYCTOM d'Ivry (94) (AMO) Centre multifilière de Rochefort (17) Valoparc à Ste Sévère (16) (requalification partielle) SMICTOM à Gaël (35) SYMEVAD à Hénin Beaumont (62) SIVOM à Varennes Jarcy (91) (reconstruction) Centre multifilière EVERE de Fos/Marseille (13) (Maitrise d'oeuvre) Ecocéa à Chagny (71) (expertise) Ovade à Viriat (01) (expertise) SMITED à Champdeniers (79) (expertise & AMO sur requalification) SIETOM à Tournan en Brie (expertise & AMO sur reconstruction) SEVADEC à Calais (62) (Maitrise d'oeuvre) TIPER Méthanisation à Thouars (79) (requalification) UTOM de St Malo (35) (expertise) Méthamoly à St Denis sur Coise (42) ENGIE à Pithiviers (45) (requalification) SYPP à Malataverne (26) IDEX à Amiens (80)	NC	1
Sage Ingénierie	Département de la Haute Savoie SNCF Réseau Communauté de Communes Le Grésivaudan Conseil Départemental Pyrénées-Atlantiques (64) Conseil Départemental de l'Hérault Département de l'Hérault (service Ouvrage d'Art)	7 473 795 € en 2022	63

### III.2.5 ENTREPRISES RETENUES EN 2022 ET 2023

En 2021 les contrats des lots 1 et 2 avaient été finalisés respectivement avec les entreprises ENERGIPOLE et VAUCHE SA :

- **ENERGIPOLE** : Contrat et OSN°1 du 17/12/2021

Phase 1.0 Expérimentation - Construction, montage, mise en service et maintenance de la ligne expérimentale (2 robots).

Phase 1.1 Etudes PRO

Energipole Solutions, spécialisée dans la valorisation des déchets, est détenue à 100 % par Energipole Environnement. VO Solutions, filiale d'Energipole Solutions apporte son expertise en matière de valorisation organique.

Energipole Environnement est un groupe familial disposant de plus de 20 ans d'expérience et d'une solidité financière importante, gage de sécurité (CA : 60 M€ en 2019 et plus de 300 salariés).

- **VAUCHE SA** : Contrat du 11/11/2021 et OSN°1 du 18/11/2021

Phase 1.1 Etudes PRO

Forte de plus de 160 ans d'expérience, la société Vauché est aujourd'hui spécialisée dans la conception et la fabrication d'usines de tri, de traitement et de valorisation de déchets ; elle réalise des unités complètes clés en main pour les collectivités locales et les sociétés privées. La SA Vauché équipe ainsi plus de 200 installations en France et à l'international avec des unités de traitement d'une capacité allant jusqu'à 1 200 t de déchets triés par jour.

En 2023 le contrat relatif au lot d'étude et construction de la Méthanisation, du bioséchage, et de préparation et compostage des biodéchets a été signé avec :

- **EGGERSMANN BEKON** : Contrat du 31/03/2023

Eggersmann AnlagenBau GmbH, dit EAB, est une société spécialisée dans la construction d'installations pour le tri et la valorisation des déchets solides. EAB bénéficie dans ce domaine de nombreuses références à travers le monde en termes de conception et de construction.

EAB bénéficie de l'expertise et des moyens de production des autres sociétés du groupe Eggersmann, tourné vers les technologies du recyclage.

Le chiffre d'affaires d'EAB en 2019 dans le domaine de la réalisation de process de tri/valorisation des déchets était de 87 678 367€.

Au 9 juillet 2021, EAB employait 190 salariés.

Parallèlement aux négociations, les premières phases d'études avaient été commandées à Eggersmann Bekon en mai et juillet 2022.

Cette phase d'études menée en 2022 et 2023 a permis d'approfondir la conception des installations de méthanisation, bioséchage et compostage, dans l'objectif d'une optimisation du process intégrant la montée en puissance de la collecte séparée des biodéchets dans les prochaines années d'exploitation.

En 2022 et 2023 les négociations contractuelles se sont poursuivies avec l'entreprise retenue en 2021 pour le lot épuration du biogaz et compression du biométhane : **GASEO**

GASEO est une société française spécialisée dans la transformation du biogaz issu de déchets en énergie (biométhane, bioGNV, électricité, chaleur).

GASEO bénéficie de 10 ans d'expérience dans son domaine. Elle dispose de 6 unités en fonctionnement représentant 5 000 Nm<sup>3</sup>/h de biométhane réinjectés dans le réseau.

En 2023, trois nouveaux intervenants ont été retenus :

- Gestion et traitement de l'air intérieur de l'usine : dépoussiérage (**CIMC**), lavage et traitement biologique (**TCINNOV**)

CIMC est une société spécialisée dans la conception, la fabrication et le montage d'installations de dépoussiérage industriel. Les 16 personnes de l'entreprises basées à Chateaubriant (44), interviennent sur tout le territoire national.

Depuis plus d'une vingtaine d'années, TC INNOV est devenu un des leaders français pour la conception, la fabrication et le montage d'unités de désodorisation physico-chimique et biologique. TC INNOV met en oeuvre des procédés novateurs en ventilation (ventilation dynamique Push-pull®) et en traitement de l'air (OdoSorb®, Oxybio®, EpurAir®).

TC INNOV dispose de tous les moyens nécessaires pour concevoir, fabriquer, installer et mettre en route, les installations aérauliques et les filières de traitement d'air que ce soit en France, dans les DOM/TOM ou à l'étranger.

- Génie Civil

Une consultation lancée en 2022 auprès de 5 entreprises a permis de retenir le groupement mandaté pour la réalisation des travaux de Génie Civil – gros oeuvre : **GROUPEMENT LAGARRIGUE / ANDRIEU CONSTRUCTION/ BOUTONNET / CHARLES ET MOUYSSET**

## LAGARRIGUE

L'entreprise LAGARRIGUE compte environ 65 collaborateurs pour un chiffre d'affaires de 11,2 millions d'euros en 2022. Elle est basée à FIRMI (12).

Très bien implantée en Nord Occitanie, sur les départements de l'Aveyron, Lot et Corrèze, l'entreprise LAGARRIGUE bénéficie d'une forte reconnaissance de la part de ses clients :

- Donneurs d'ordres traditionnels publics et privés, plus particuliers tels que les communautés de communes, mairies, conseils départementaux, SDIS, CHU, Sydom, COGEMIP, RTE, ANDROS, SILAB, BIGARD, FIVES MACHINING... pour son savoir-faire dans les ouvrages fonctionnels en structure béton.
- Usines et enseignes commerçantes, pour ses compétences techniques pour son savoir-faire dans les travaux services et le génie civil industriel. Elle a été intégrée au sein du groupe NGE en 2005.

Quelques types d'ouvrages que nous avons réalisés :

- Construction du Centre International d'Art Pariétal à Montignac Lascaux (24) (C.I.A.P.M.L) pour le compte du Conseil Général de la Dordogne, **pour un marché de 18 000 000 € HT (Macro Lots Clos Couvert)**.
- Construction du Musée Soulages à Rodez pour le Compte de la Mairie de Rodez, **de 2011 à 2013 pour un montant de 3 000 000.00 € HT, Lot Gros oeuvre.**
- Construction du Multiplexe de Rodez pour le Compte de la Mairie de Rodez, **de 2011 à 2013 pour un montant de 8 000 000.00 € HT, Lot Gros œuvre** - Création d'un bâtiment PSEM (hors PSEM) pour le futur poste 400/225kV d'Ayres (Sud Aveyron)) pour le compte de RTE en **2021 pour un montant de 1 060 000 €**
- Construction d'un équipement socioculturel et sportif sur la commune d'Onet le Château (12) pour le compte de Rodez Agglomération, **Lot ouvrages extérieurs – gros œuvre – structure Béton de façade, about en ciment blanc en 2019-2020 pour un montant de 3 470 000 €**
- Construction d'un amphithéâtre sur la commune de Brive (19) pour le compte de SILAB, **Lot Gros œuvre en 2020-2021 pour un montant de 1 810 000 €**
- Travaux pour la modernisation de l'abattoir chez CHARAL pour le compte de BIGARD sur la commune d'Egletons (19), **Lot Gros œuvre en 2021-2022 pour un montant de 1 300 000 €**

## ANDRIEU CONSTRUCTION

ANDRIEU CONSTRUCTION figure parmi les premières entreprises régionales de construction et dispose des compétences requises pour répondre aux besoins de ses clients, publics ou privés, en matière d'équipements industriels ou commercial, d'ouvrages fonctionnels et d'équipements publics ou logements.

Le savoir-faire des équipes de réalisation permet de garantir l'exécution des travaux dans le respect des contraintes de qualité, coûts et délais. Les compétences de bureau d'études assurent la maîtrise des processus de conception-réalisation, ou d'optimisation des choix techniques.

ANDRIEU CONSTRUCTION est capable de proposer une solution globale à tous types de projets. L'entreprise ANDRIEU CONSTRUCTION compte environ 75 collaborateurs pour un chiffre d'affaires de 15,85 millions d'euros en 2022.

## BOUTONNET

### **Moyens humains**

Gérant : Boutonnet Joël

Chargé d'affaires : Boutonnet Gérald

Responsable études : Couderc Philippe

Responsable secrétariat : Boutonnet Cathie

2 Chefs de chantier

3 Chefs d'équipes

3 Chauffeurs

7 compagnons

### **Références chantiers récents**

Construction d'un Bâtiment Agroalimentaire – Lycée Villefranche (12) – 595 000 euros HT – 2022

Construction du pôle commercial de Decazeville (Bâtiment 2) – SCCV Decazeville Développement – 350 000 euros HT – 2022

Construction d'un magasin de vente de produits frais – SCI Les Halles de la Découverte – 250 000 euros HT - 2022

Extension d'un site de production – Larnaudie Figeac (46) – 680 000 euros HT – 2021

Construction d'un Centre d'excellence et d'un poste transfo – Ratier Figeac (46) – 460 000 euros HT – 2020

### Chiffre d'affaires des 3 dernières années

Exercice 2020 : 2 018 319.00 euros

Exercice 2021 : 1 701 000.00 euros

Exercice 2022 : 2 050 000.00 euros

### CHARLES & MOUYSSET

Précurseurs, dans la fabrication et l'emploi du bois lamellé collé, l'entreprise Charles et Mouysset a réalisé ses premiers chantiers dès 1956 sous l'impulsion de Monsieur Edouard Charles, Compagnon Charpentier.

Nous réalisons (4ème génération) tout aussi bien et avec la même rigueur ouvrages de technicité courante et ouvrages de technicité supérieure.

Doté d'une usine de 7500m<sup>2</sup> récente et de deux centres d'usinage à commande numérique, nous possédons un outil de production permettant d'écouler plus de 3000 m<sup>3</sup> de charpentes par an. Nous intervenons pour tout type de bâtiment : industriels, agricoles, sportifs, publics, ouvrages d'arts, privés... Nous proposons également la fourniture de lamellé-collé, contrecollé, dalles de plancher bois, etc...., pour les professionnels et particuliers.

Nous employons couramment les essences de bois suivantes : épicéa nord blanc, pin rouge du nord autoclave, douglas de pays et de région, mélèze, etc.

Notre entreprise dispose également d'un bureau d'études intégré, qui s'occupe du chiffrage, des calculs et des plans d'exécution. Nos produits sont certifiés CE et l'entreprise possède les qualifications de référence Acerbois Glulam et Qualibat. Site de production, Rodez (12).

7200m<sup>2</sup> couverts sur une superficie de 31000m<sup>2</sup>.

Bureaux : 250m<sup>2</sup>.

**EFFECTIF SUR LES 3 ANS : 20 personnes + 3 personnes structure pose**

Le chiffre d'affaires sur l'année 2022 : 3 850 000 €

### **III.2.6 PLATE-FORME D'ECHANGES ET DE STOCKAGE**

Dans le cadre du contrat (article 30), une plateforme dématérialisée de gestion documentaire a été mise en place afin de faciliter les échanges entre tous les acteurs du projet. Cet outil permettra également de gérer les avis et observations pendant toute la phase conception et travaux.

SOLENA Valorisation a choisi la GED « Batiwork ». La gestion de cette GED est confiée à OPC ARTELIA et ID CAPTURE (développeur).

La plateforme a été mise en œuvre fin 2020.

### **III.2.7 VISITES D'INSTALLATIONS**

En mai 2022 a été organisée une visite de l'usine AMETYST exploitée en délégation de service public pour l'agglomération de Montpellier Méditerranée Métropole.

Bien que ne reposant pas sur les mêmes principes, techniques et objectifs que le projet KEREA, la visite de l'usine AMETYST a permis un échange fructueux, en particulier sur la gestion des biodéchets, et le retour d'expérience de cette installation implantée en milieu urbain.

## **III.3. AVENANT N°2 AU CONTRAT**

Un avenant N°2 au Contrat notifié le 29 mars 2022 a eu pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise en œuvre d'un pilote expérimental de tri robotisé des biodéchets collectés en biflux.

En effet, Par délibération du 11 mars 2021, le SYDOM AVEYRON s'est engagé dans la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets sur son territoire, avec un choix technique portant sur une collecte bi-flux en sacs pour les biodéchets et les OMR avec tri robotisé pour la séparation des sacs et valorisation dédiée.

Il est toutefois apparu nécessaire, avant le déploiement de cette solution à l'ensemble du territoire aveyronnais, de tester le dispositif de collecte bi-flux sur une partie du territoire afin d'affiner les hypothèses techniques, tant qualitatives que quantitatives, et de tester l'intégralité du dispositif depuis la dotation en sacs, la sensibilisation, la collecte, le transfert, le tri robotisé et la valorisation.

Dans ce cadre et au titre de la phase conception du projet et dans le cadre de l'évolution de la réglementation l'AUTORITE DELEGANTE a demandé au DELEGATAIRE, conformément à l'article L6.4° du code de la commande publique, de participer à la mise en œuvre d'une expérimentation du tri à la source des biodéchets avec la mise à disposition anticipée de 2 robots de tri et des équipements connexes indispensables à leur fonctionnement.

### III.4. AVENANT N°3 AU CONTRAT

Un avenant N°3 au Contrat, notifié le 17 juin 2022 a remplacé l'avenant n°1 du 17 décembre 2021.

L'avenant N°3 a eu pour objet d'adapter les clauses du Contrat afin de préciser les modalités de réalisation des travaux de premier établissement.

En effet, postérieurement à la signature du Contrat, différents recours contentieux ont été introduits par des tiers contre des actes nécessaires ou touchant directement à l'exécution du Contrat. Conformément à l'ARTICLE 29 du Contrat, en cas de recours contre une autorisation administrative nécessaire à l'exécution du Contrat, le commencement des travaux est suspendu et reporté.

La mise en œuvre du préfinancement dans le cadre de la réalisation des travaux de premier établissement étant subordonnée à la reprise de l'échéancier des travaux, le SYDOM AVEYRON, par courrier du 23 février 2021, avait sollicité auprès de la société SOLENA VALORISATION la mise en œuvre de la clause de rencontre prévue à l'ARTICLE 95 du Contrat.

En vue de permettre le démarrage des travaux de premier établissement, les parties se sont alors rapprochées pour définir ensemble les modifications du Contrat requises à cette fin.

Un premier avenant (l' « Avenant n°1 ») a ainsi été conclu entre les Parties le 17 décembre 2021.

La signature de la documentation de financement n'a alors pas pu intervenir dans les temps pour des raisons extérieures à la volonté des Parties, et notamment du fait de l'existence d'un recours contre l'Avenant n°1.

Dans l'objectif de débuter les travaux de premier établissement, et conformément aux stipulations de l'ARTICLE 95 du Contrat telles que modifiées par l'Avenant n°1 ; l'AUTORITE DELEGANTE et le DELEGATAIRE se sont donc à nouveau rencontrés afin de réitérer les stipulations de l'Avenant n°1, en les aménageant et en les précisant, pour permettre l'obtention d'une nouvelle offre de financement et le démarrage desdits travaux dans les meilleurs délais.

L'Avenant n°3 a ainsi été conclu entre les Parties le 17 juin 2022 pour refléter cet accord des Parties.

Parallèlement, le DELGATAIRE a engagé des négociations auprès de différentes banques en vue d'obtenir une offre de financement, conforme aux exigences du contrat initial. Les établissements ARKEA BEI et BPI ont formulé une offre de financement intéressante aux termes de laquelle l'ensemble des conditions de taux et de commissions de l'offre finale ont été maintenues ou améliorées, tant sur le crédit construction que sur la cession escompte.

La mise en place du financement s'inscrit notamment dans les stipulations des Article 66 et 67 du Contrat et repose sur des cessions de créances professionnelles dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du Code monétaire et financier (i) à titre de garantie (indemnités de fin anticipée) et (ii) à titre d'escompte (rémunération financière RF), lesquelles feront chacune l'objet d'un acte d'acceptation signé par le SYDOM AVEYRON en qualité d'Autorité Délégante, en application des dispositions de l'article L.313-29 du Code monétaire et financier. Une convention tripartite sera également conclue entre l'Autorité Délégante, SOLENA Valorisation et les créanciers financiers.

L'Avenant N°3 prévoit en substance principalement :

- La définition de nouveaux termes permettant de faciliter l'exécution du Contrat ;
- La mise à jour des modalités d'actualisation et de préfinancement en phase de réalisation des investissements, afin de tenir compte de la reprise de l'échéancier de réalisation des travaux ;
- La mise à jour des modalités de financement des investissements, de rémunération financière, de facturation et de versement des indemnités en cas de résiliation anticipée du Contrat, afin de tenir compte de la reprise de l'échéancier de réalisation des travaux et de la mise en œuvre du mécanisme de cession de créances au sens du Code monétaire et financier, tel qu'autorisé par le Contrat ;
- La mise à jour des annexes contractuelles correspondantes.

En vue de son application, les projets de convention tripartite et d'actes d'acceptation de cessions de créances et bordereaux de cessions de créances associés ont également été établis.

En conséquence, et après avoir pris connaissance des différents documents annexés, les membres du Comité syndical réunis en séance le 16 juin 2022 ont approuvé à l'unanimité la passation de cet avenant N°3 au Contrat et tous les actes attachés. L'avenant N°3 après transmission au contrôle de légalité a été notifié à SOLENA Valorisation le 17 juin 2022.

### III.5. AVENANT N°4 AU CONTRAT

Comme indiqué au chapitre II plusieurs contraintes et exigences externes aux Parties ont provoqué des modifications de programme entraînant une augmentation du Montant forfaitaire garanti des investissements visés à l'ARTICLE 63 du Contrat (le « Montant Forfaitaire Garanti des Investissements »), à savoir principalement :

- o la réalisation de travaux supplémentaires nés de modifications du programme justifiées notamment par des exigences réglementaires et des contraintes

assurantielles nouvelles , et par la mise en conformité des installations de valorisation des biodéchets en vue de l'attribution de la subvention précitée de l'ADEME ;

- la survenance d'une inflation exceptionnelle liée à la conjoncture économique, non totalement couverte par la formule d'actualisation du Contrat, parfaitement imprévisible à la date de sa signature, extérieure aux Parties et totalement hors de leur contrôle.

L'application des stipulations contractuelles afférentes à la mise à jour des conditions financières et de la Rémunération financière (RF) nécessite de modifier le plan de financement des investissements pour augmenter, d'une part, la participation apportée par le DELEGATAIRE à l'occasion des travaux supplémentaires objet du présent avenant n°4 (l'« Avenant n°4 ») et, d'autre part, le montant du préfinancement et celui de la cession escompte du fait de l'augmentation du Montant Forfaitaire Garanti des Investissements liée notamment aux modalités d'actualisation du coût des travaux constatées à la date des présentes.

En effet, les articles du Contrat prévoient un mécanisme de mise à jour du montant à financer, de la Rémunération financière (RF) et de l'échéancier de la convention de cession escompte en fonction du coût des travaux actualisé sur la base des modalités d'actualisation prévues à l'ARTICLE 66 du Contrat et des frais financiers intercalaires réels calculés après déduction des participations du DELEGATAIRE et de l'AUTORITE DELEGANTE. A la date des présentes, les moyens de financement bancaires, tels que prévus dans l'Avenant n°3, sont devenus insuffisants pour couvrir l'augmentation du Montant Forfaitaire Garanti des Investissements et l'effet de l'actualisation du coût des travaux prévue par le Contrat, ce qui justifie, en application de ce dernier, de les étendre et de revoir le montant de la cession escompte.

En l'espèce, comme indiqué ci-avant, les Parties ont dû faire face au cours de l'exécution du Contrat à différentes circonstances techniques et économiques imprévues qui ont conduit à une augmentation des coûts et à la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Afin de tenir compte des travaux supplémentaires devenus nécessaires, des circonstances imprévues liées notamment au contexte économique, et des conséquences en résultant sur le financement du projet, les Parties se sont rapprochées pour convenir des modifications requises de certains Articles et Annexes du Contrat dans le cadre d'un Avenant n°4.

### **III.5.1 MODIFICATIONS APORTEES AU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS**

Conformément à l'article 31 du Contrat, les modifications des caractéristiques générales du programme de construction de nature à modifier les performances garanties doivent faire l'objet d'un Avenant. A cet effet, les Parties ont convenu des modifications suivantes :

#### **III.5.1.1 REALISATION DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES RENDUS NECESSAIRES EN VUE DE LA POURSUITE DU CONTRAT**

Les travaux supplémentaires ci-après sont rendus nécessaires en vue de la poursuite du Contrat et concernent :

- Le dimensionnement du bâtiment de préparation et de compostage des biodéchets pour un tonnage annuel de 15.000 T ;
- La construction d'une deuxième cuve à percolâts et l'adaptation du réseau pour mise en œuvre effective de la gestion séparée des percolâts issus des digesteurs dédiés à la FFOM d'une part et aux biodéchets d'autre part ;
- Le renforcement des mesures de prévention des risques (disques de rupture sur les digesteurs) ;
- La création d'un atelier de mise en balles et d'enrubannage des refus avant leur expédition ;
- La mise à niveau du procédé d'épuration du biogaz en réponse aux exigences de l'arrêté ministériel du 17 juin 2021 (traitement renforcé des off-gaz) ;
- La mise à niveau des mesures de protection contre les incendies en réponse aux exigences du contrôle technique et des assurances en phase exécution ;
- La remédiation aux glissements de terrain survenus au cours des travaux de terrassements préparatoires à la plateforme d'implantation de l'usine ;
- Les travaux de substitution en déblais / remblais non prévus, consécutifs à la découverte de déchets dans les terrains d'assiette du projet (environ 15.000 m<sup>3</sup>) - le coût supplémentaire ne concerne que les mouvements de terre et exclut le traitement des déchets pris en charge par ailleurs ;
- Le rallongement du réseau « eaux brutes » pour raccordement au réseau de Decazeville Communauté en remplacement du réseau existant non disponible ;
- Le raccordement à un second réseau d'approvisionnement des eaux potables afin de sécuriser la capacité de projection d'eau d'extinction incendies ;
- La création d'un bassin complémentaire de rétention des eaux pluviales afin de palier de futurs plans sécheresse.

### III.5.1.2 MODIFICATIONS DU PROCESS

Compte tenu, d'une part, des moyens à mettre en œuvre pour extraire les matières plastiques et les fibreux contenus dans les déchets entrants au regard des quantités en jeu et des bénéfices attendus (1.700 tonnes/an de matières plastiques et 4.600 tonnes/an de fibreux), et, d'autre part, de l'évolution favorable du marché des CSR, les Parties conviennent de modifier le process de tri prévu initialement.

Ces modifications non substantielles visent à réorienter les flux de matières plastiques et de fibreux vers la filière de préparation des CSR.

Ainsi, les éléments de tri et de conditionnement des matières plastiques et des fibreux sont supprimés au profit de la ligne de préparation des CSR. En outre, cette modification permet d'optimiser les dimensions du bâtiment.

Les modifications du process permettent également de limiter les effets de la surinflation et des différents surcoûts présentés à l'article 1.1 du présent Avenant n°4.

### III.5.1.3 NOUVEAU PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

Les modifications susmentionnées supposent d'ajuster le planning prévisionnel de réalisation des travaux.

Le nouveau planning prévisionnel de réalisation des travaux est ainsi mis à jour pour prendre en compte les travaux supplémentaires et modifications du process visés respectivement aux articles 1.1 et 1.2 ci-avant.

L'ANNEXE 7 du contrat de DSP est également mise à jour.

Le DELEGATAIRE garantit que les prestations suivantes nécessaires à la réalisation des travaux objet du Contrat seront mises en œuvre dans les délais suivants :

Délai 1 Conception des Ouvrages	Délai 2 Réalisation des travaux (hors terrassement)	Délai 3 Mise en service de l'installation	Délai 4 Exploitation de l'installation
Durée (en mois) : 55 mois à compter de la date de notification du Contrat, soit le 1 <sup>er</sup> juillet 2020	Début : 1 <sup>er</sup> février 2024 Durée maximale (en mois) : 21,3 mois Fin : 28 novembre 2025 Délai 2 s'achevant au constat d'achèvement des travaux (CAT)	Début : 5 juin 2025 Délai maximal (en mois) : 25,2 mois à compter du démarrage du délai 2 Fin : 13 mars 2026	Date de début : 1 <sup>er</sup> avril 2026 Fin : 30 juin 2045 Durée (en mois) : 231 mois

(\*) Le DELEGATAIRE peut anticiper la date de démarrage de la MSI sans attendre l'obtention du CAT complet identifié en Annexe 7.

### III.6. EXPERIMENTATION DE LA COLLECTE BIFLUX

Dans le cadre de l'expérimentation du tri robotisé des biodéchets, le DELEGATAIRE a mis à la disposition de l'AUTORITE DELEGANTE une partie de l'installation de tri robotisé devant être implantée sur l'Unité de Valorisation KERA et composée, pour les besoins de l'expérimentation, des principaux équipements suivants :

- 2 robots de tri par préhension,
- un poste de commande et le dispositif de reconnaissance optique pour les 2 robots,
- un convoyeur d'élévation,
- la plate-forme de tri et tout équipement qui serait nécessaire au fonctionnement de la ligne de tri.

Les missions supplémentaires du délégué dans le cadre de cette phase d'expérimentation sont les suivantes :

- Fourniture des équipements complémentaires spécifiques à l'expérimentation,
- Etudes, mise en service industriel, et formation du personnel spécifiques,
- Montage et démontage des installations expérimentales,
- Assistance à l'exploitation et maintenance de la ligne expérimentale.

La durée de l'expérimentation est prévue sur une période de 12 mois à partir du second semestre 2022. Elle sera poursuivie jusqu'à la mise en service industriel de KERA afin de maintenir le geste de tri dans les foyers participant, sans toutefois excéder une durée totale de 36 mois.

L'installation expérimentale a été construite dans l'enceinte du quai de transfert d'Arsac, au sein d'un bâtiment dédié, spécialement édifié par le SYDOM.

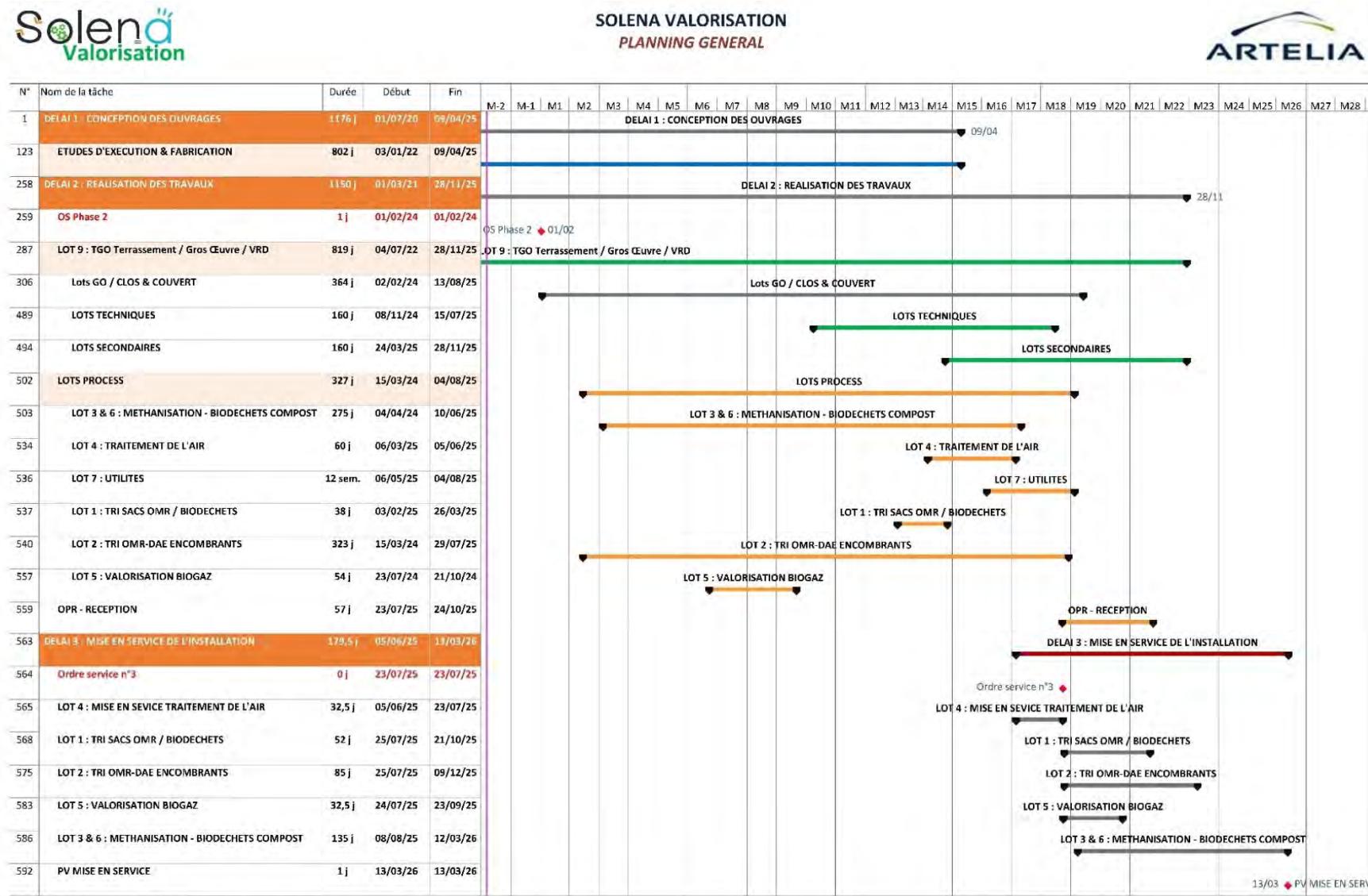
L'opération s'est déroulée selon l'échéancier suivant :

- Commande des équipements décembre 2021,
- Livraison des robots en Aveyron : le 20 juin 2022,
- Construction du bâtiment dédié : de juin 2022 à octobre 2022,
- Montage des équipements du 14 au 30 septembre 2022,
- Calibrage et paramétrage de l'installation réalisés les 14 et 15 novembre 2022,
- Démarrage du tri des sacs de biodéchets le 21 novembre 2022,
- MSI et formation du personnel du 21 novembre 2022 au 16 décembre 2022.



*Vues de la ligne expérimentale d'Arsac*

### III.7. PLANNING PRÉVISIONNEL AU 31/12/2023



## IV. RAPPORT SUR LA PHASE REALISATION

### IV.1.1 MESURES DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

En 2022 et 2023 a été poursuivie la mise en œuvre des premières mesures d'Evitement Réduction Compensation prévues dans le cadre de l'autorisation préfectorale.

Une première visite d'inspection par la DREAL et l'OFR a été menée le 12 juillet 2022 afin de contrôler la bonne réalisation des mesures réalisées en 2021. Pour mémoire ces premières mesures portaient sur :

- Sauvetage d'amphibiens (Mesure R7) – mars 2021
- Abattage de moindre impact d'arbres gîtes et défavorabilisation écologique (mesure R2, mesure R4) – octobre 2021,
- Mesures de compensation C4 (Création de mares) et C5 (Création de gîtes).



Les actions liées à la protection de la biodiversité réalisées en 2022 sous le contrôle de spécialistes externes sont les suivantes :

- Suivi des amphibiens et suivi technique des mares : avril-juin 2022
- Démolition d'un muret : octobre 2022
- Broyage de végétaux : novembre 2022
- Destruction d'un gîte à chiroptères et accompagnement pour implantation d'un gîte de remplacement : octobre 2022

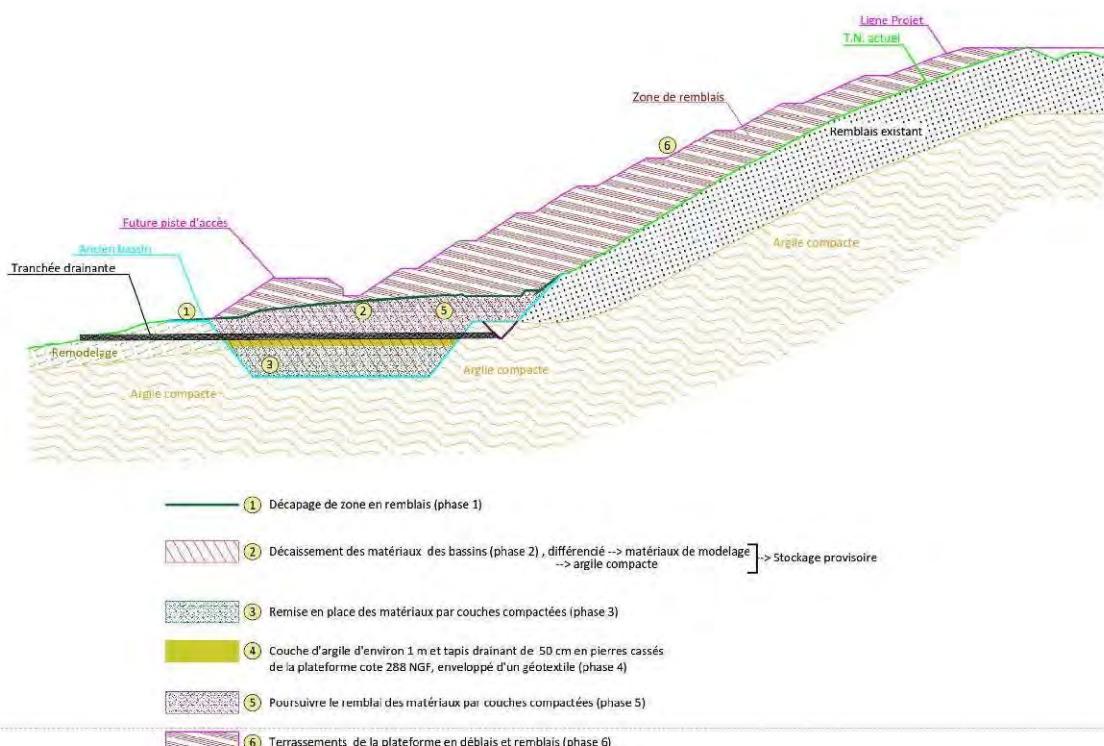
#### IV.1.2 DEMARRAGE DES TRAVAUX

Les travaux de terrassement ont été réalisés par l'entreprise Sévigné TP entre septembre 2022 et octobre 2023.

Ces travaux ont consisté en l'arase des terrains à la côte de la future plateforme de 5 ha où sera construite l'usine, conjointement au montage des remblais en flanc du crassier de Dunet, et à l'élévation en remblais de la rampe d'accès à la plateforme.

La consistance des travaux réalisés est la suivante :

- Reprise de la zone d'assise de remblais (recompactage) et constitution d'une bêche d'ancrage : 25 000 m<sup>3</sup>
- Terrassements en déblais : 475 000 m<sup>3</sup>
- Mise en place d'un réseau drainant sous remblais et de masques drainants dans les talus en déblais
- Purge des matériaux impropres : 60 000 m<sup>3</sup>
- Remblais compactés en couverture du crassier de Dunet, y compris constitution de la rampe d'accès : 425 000 m<sup>3</sup>
- Remise en place de terre végétale dans les talus en remblais
- Mise en remblais non compacté (modelés) : 50 000 m<sup>3</sup>
- Préparation de la plateforme de 5 ha avec re-compactage sur 3 m de profondeur puis mise en œuvre d'une couche de forme en matériaux 0/100 mm sur une épaisseur de 0,50 m



*Coupe technique de principe du remblaiement du crassier de Dunet*

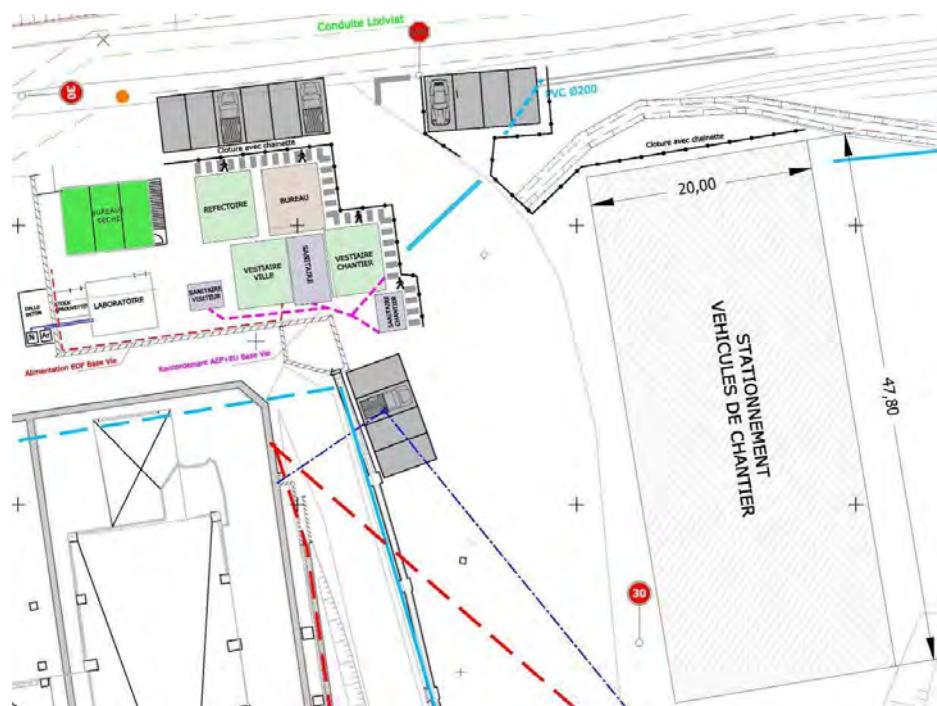


## *Plan général de terrassement*

Après une phase de préparation ces travaux ont débuté en septembre 2022 par la réalisation de la bêche d'ancrage.

Dans le courant de l'été 2022, une base vie de chantier a été aménagée en pied du crassier de Dunet, comprenant :

- Un bloc accueillant 3 bureaux,
- Deux blocs sanitaires,
- Deux vestiaires (1 vestiaire « habits de chantier » et 1 vestiaire « habits de ville ») séparés par le bloc sanitaire principal,
- Un réfectoire,
- Une zone de parking VL, et une zone de stationnement et d'entretien des véhicules de chantier.



Plan de la base vie de chantier

Les travaux sont réalisés selon un plan d'assurance qualité intégrant des contrôles externes (étude géotechnique G3)

Les matériels sur site pour les besoins des travaux de terrassement sont les suivants :

- |                              |   |                                     |
|------------------------------|---|-------------------------------------|
| • 2 pelles de 50 T (Cat 352) | • 2 compacteurs V5 (Bomag BW 219 et Hamm Hi 20) | • 1 Foreuse (Furukawa F 1550)       |
| • 1 pelle de 30 T (Cat 330)  | • 8 Tombereaux 30 T (Volvo A 30)                | • 1 Camion 8x4 (Type Renault Kérax) |
| • 1 pelle de 25 T (Cat 323)  | • 1 Arroseuse sur tombereau (Volvo A 30)        |                                     |
| • 1 bull de 45 T (Cat D8)    |   |                                     |
| • 1 bull de 25 T (Cat D6)    |   |                                     |
| • 1 Niveleuse (Cat 140 H)    |   |                                     |

Les effectifs moyens du chantier de terrassement sont :

- |                           |                                  |
|---------------------------|----------------------------------|
| • 1 Conducteur de travaux | • 1 géomètre (à la demande)      |
| • 1 Chef de chantier      | • 1 géotechnicien (à la demande) |
| • 20 Conducteurs d'engins |                                  |

*Vues du chantier KEREA*



*Vue terrassements de la plateforme achevés*

## V. RAPPORT FINANCIER

Les comptes de SOLENA VALORISATION portant sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 sont présentés en **annexe n°3**. Ces comptes font l'objet d'un contrôle et d'une validation par les commissaires aux comptes.

Afin d'améliorer la lisibilité des comptes de résultats et de favoriser la comparaison des comptes de résultats réels à ceux annexés au contrat de concession, nous avons unifié les présentations.

### V.1. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DES ANNEES 2022 ET 2023

#### V.1.1 METHODES COMPTABLES

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les autres immobilisations incorporelles (brevets, logiciels) sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leur durée d'utilisation prévue.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Constructions : 10 à 20 ans
- Installations techniques et agencements : 2 à 20 ans
- Autres immobilisations corporelles : 1 à 20 ans

Les immobilisations acquises en concession sont amorties sur un mode linéaire sur la plus courte des durées entre leur durée de vie prévue et la durée résiduelle de la concession.

Les immobilisations reprises à l'ancien délégataire ont été amorties selon leur durée résiduelle.

Les autres méthodologies comptables sont décrites dans le rapport en **annexe n°3**.

### V.1.2 COMPTE DE RESULTAT

Soléna Valorisation En K Euros HT	Réel 2023	Réel 2022	Rappel 2021
	Montant	Montant	Montant
<b>Chiffre d'Affaire</b>	<b>124,1</b>	<b>174,2</b>	<b>0</b>
Autres produits d'exploitation			
<b>TOTAL PRODUIT EXPLOITATION</b>			
Achats stockés			
variation de stocks			
Autres achats	417,6	292,2	43,7
<b>ACHAT ET VARIATION DE STOCK</b>	<b>417,6</b>	<b>292,2</b>	<b>43,7</b>
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Charges de personnel			
Impôts & Taxes			
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>417,6</b>	<b>292,2</b>	<b>43,7</b>
<b>Excédent Brut d'Exploitation</b>	<b>-293,5</b>	<b>-118</b>	<b>-43,7</b>
Dotations nettes aux amortissements & provisions		2,5	5,2
Autres charges courantes nettes			
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>	<b>-293,5</b>	<b>-120,6</b>	<b>-48,9</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-154,3</b>	<b>-0,1</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-447,8</b>	<b>-120,7</b>	<b>-48,9</b>

Pour 2023, les données sont extraites d'un *projet de comptes annuels*

La société présente un chiffre d'affaires de 174,2 K€ en 2022 et 124,1 K€ en 2023 et enregistre des résultats nets négatifs de 120,6 K€ en 2022 pour 293,5 K€ en 2023.

V.1.3 BILAN

Actif	2023			2022			2021
	Brut	Amortissements & provisions	Net	Brut	Amortissements & provisions	Net	Net
Immobilisations Incorporelles	6 620	6 620		6 620	6 620	0	2 176
Immobilisations Corporelles	10 135 427	1 090	10 134 337	3 282 215	1 090	3 281 125	1 471 842
Immobilisations Financières							
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>10 142 046</b>	<b>7 709</b>	<b>10 134 337</b>	<b>3 288 835</b>	<b>7 710</b>	<b>3 281 125</b>	<b>1 474 018</b>
Stocks						0	
Créances	642 535		642 535	712 755		712 755	304 646
Disponibilités	564 536		564 536	1 144 340		1 144 340	2 246 694
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 207 071</b>		<b>1 207 071</b>	<b>1 857 095</b>	<b>0</b>	<b>1 857 095</b>	<b>2 551 340</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>11 349 117</b>	<b>7 709</b>	<b>11 341 407</b>	<b>5 145 930</b>	<b>7 710</b>	<b>5 138 220</b>	<b>4 025 358</b>

Passif	2023	2022	2021
Capital social	2 000 000	2 000 000	1 000 000
Report à nouveau	-170 397	-49 710	-813
Résultat	-447 791	-120 688	-48 897
Situation Nette	1 381 812	1 829 602	950 290
Subvention d'Equipement	2 869 300	2 869 300	2 500 000
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>4 251 112</b>	<b>4 698 902</b>	<b>3 450 290</b>
Dettes Financières	5 667 371	237	37
Dettes d'exploitation	148 050	162 477	22 957
Autres dettes sur immobilisations	1 274 875	276 603	552 074
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>7 090 296</b>	<b>439 317</b>	<b>575 068</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>11 341 407</b>	<b>5 138 219</b>	<b>4 025 358</b>

Pour 2023, les données sont extraites d'un *projet de comptes annuels*

L'état des immobilisations est présenté en **annexe n°2**.

## V.2. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION ANALYTIQUE (PRODUITS ET CHARGES)

Pm

## INVESTISSEMENTS ET ETAT DES IMMOBILISATIONS

Le montant total des investissements de la DSP s'élève à **79 501 964,07 euros**, valeur mai 2023.

A fin mai 2023 SOLENA VALORISATION avait réalisé un montant cumulé d'investissements de **5 371 109,57 euros**. Ce montant atteignait **9 114 860 euros** en fin d'exercice 2023, avec la décomposition suivante :

Investissements de 1er établissement	Budget DSP (mai 2023)	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Cumul réalisé à fin 2023	Budget - réalisé	Taux de réalisation à fin 2023
Etudes préalables	4 296 986 €	100 884 €	684 155 €	444 666 €	1 168 370 €	2 398 074 €	1 898 912 €	55,81%
Module 1 - tri robotisé	3 885 732 €	0 €	245 823 €	771 493 €	798 495 €	1 815 811 €	2 069 921 €	46,73%
Module 2 - tri préparation CSR	14 184 878 €	0 €	0 €	50 239 €	156 152 €	206 391 €	13 978 487 €	1,46%
Module 3 - Méthanisation bioséchage	14 472 896 €	0 €	0 €	32 790 €	85 722 €	118 512 €	14 354 384 €	0,82%
Module 4 - Traitement d'air	4 594 536 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 594 536 €	0,00%
Module 5 - Epuration	2 757 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 757 000 €	0,00%
Module 6 - bio déchets compost	9 199 058 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 199 058 €	0,00%
Autres	514 930 €	0 €	6 046 €	0 €	777 €	6 823 €	508 107 €	1,33%
Mises en service, essais des Equipements	339 100 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	339 100 €	0,00%
Terrains	122 224 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	122 224 €	0,00%
VRD et aménagements extérieurs	10 797 800 €	0 €	35 250 €	641 507 €	3 393 254 €	4 070 010 €	6 727 789 €	37,69%
Génie civil et bâtiments	13 464 918 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 464 918 €	0,00%
Ingénierie	294 931 €	0 €	43 350 €	0 €	0 €	43 350 €	251 581 €	14,70%
Assurances	388 587 €	0 €	0 €	0 €	455 221 €	455 221 €	-66 634 €	117,15%
Communication	188 389 €	0 €	240 €	240 €	188 €	668 €	187 721 €	0,35%
<b>Total</b>	<b>79 501 965 €</b>	<b>100 884 €</b>	<b>1 014 863 €</b>	<b>1 940 935 €</b>	<b>6 058 179 €</b>	<b>9 114 860 €</b>	<b>70 387 105 €</b>	

Tableau des Flux de Trésorerie 2022 – 2023 :

	2023	2022
<b>Tableau des Flux de Trésorerie</b>	<b>K€</b>	<b>K€</b>
Résultat Net	-448	-121
Dotations aux amortissements		3
<b>MBA</b>	<b>-448</b>	<b>-118</b>
Variation BFR	-5736	-287
<b>Flux trésorerie opérationnelle</b>	<b>5 457</b>	<b>-405</b>
Investissements	-5 868	-2 067
Subventions reçues		369
Augmentation de capital		1 000
<b>Flux trésorerie opérations de financement</b>	<b>-169</b>	
<b>Total Flux de la période</b>	<b>-580</b>	<b>-1 103</b>
Trésorerie d'ouverture	1 144	2 247
Trésorerie de fermeture	564	1 144

Pour 2023, les données sont extraites d'un *projet de comptes annuels*

L'état des immobilisations est présenté en **annexe n°2**.

### V.3. LISTE DETAILLEE DES PRINCIPAUX PRESTATAIRES SOUS CONTRAT OU CONVENTION

Au 31/12/23, SOLENA VALORISATION n'a pas encore engagé de prestations en lien avec l'exploitation formalisées par contrat ou convention, avec des prestataires externes ou des associés.

Au 31/12/23, SOLENA VALORISATION a engagé des contrats dans le cadre des études, soient avec :

- ELCIMAI (2020)
- ARTELIA (2020)
- SAGE (2020)
- Bonnet & Teissier /IB2M
- APAVE
- Bureau Veritas
- Olfacto Ingénierie
- Vauché SA
- ENERGIPOLE

### V.4. PERSPECTIVES SUR L'ACTIVITE

La société a pour objectif sur l'année 2024 :

- de poursuivre le programme d'études prévues
- d'engager les travaux de construction de l'usine KERA
- d'engager la commande des éléments de process

## V.5. SUBVENTIONS

En 2023 le montant total des subventions obtenues pour le projet KEREA s'élève à :

**9 135 425,00 €,**

se décomposant comme suit :

Chaudière bois énergie rentrant dans le process de la future usine :

- Janvier 2022, Région Occitanie : 202 250,00 €
- Novembre 2021 ADEME : 367 200,00 €

Mai 2022 : Equipements de tri, déconditionnement, hygiénisation, compostage de biodéchets, installation de méthanisation

- ADEME : 8 565 975,00 €

## V.6. BUDGET PREVISIONNEL N+1

	janv.-24	févr.-24	mars-24	avr.-24	mai-24	juin-24	juil.-24	août-24	sept.-24	oct.-24	nov.-24	déc.-24	Total
Etudes préalables	97 277	129 666	78 811	78 811	115 185	78 811	78 811	78 811	78 811	78 811	78 811	147 099	<b>1 119 718</b>
Module 1 - tri robotisé	685 421								568 645	568 645		451 870	<b>2 274 581</b>
Module 2 - tri préparation CSR	198 731	284 344	2 940 643	198 731	198 731	198 731	198 731	198 731	2 855 030	198 731	198 731	198 731	<b>7 868 594</b>
Module 3 - Méthanisation bioséchage	602 780	697 600	1 497 952	1 662 604	662 779	662 779	919 815	1 016 770	546 065	955 520	479 699	235 279	<b>9 939 641</b>
Module 4 - Traitement d'air	94 410	58 552	1 184 775	58 552	959 531	58 552	58 552	58 552	58 552	58 552	58 552	58 552	<b>2 765 686</b>
Module 5 - Epuration	65 400	35 400	705 900	35 400	571 800	35 400	35 400	35 400	35 400	35 400	35 400	35 400	<b>1 661 700</b>
Module 6 - bio déchets compost	371 865	422 179	596 928	596 928	371 865	1 286 865	1 211 865	1 114 113	564 365	454 113	144 365	144 365	<b>7 279 812</b>
Autres		18 241			33 802	84 930		14 159	67 887	57 488			<b>276 507</b>
Mises en service, essais des Equipements													<b>0</b>
Terrains	122 224											0	<b>122 224</b>
VRD et aménagements extérieurs	120 164	129 468	120 164	120 164	195 519	516 144	350 417	558 008	162 028	421 586	516 144	516 144	<b>3 725 946</b>
Génie civil et bâtiments	634 790	634 790	634 790	634 790	634 790	634 790	1 334 790	703 940	953 940	483 940	583 940	583 940	<b>8 453 228</b>
Ingénierie	10 980	10 980	10 980	10 980	10 980	10 980	10 980	10 980	10 980	10 980	10 980	10 980	<b>131 762</b>
Assurances	3 048	3 048	3 048	3 048	3 048	3 048	3 048	3 048	3 048	3 048	3 048	3 048	<b>36 574</b>
Communication								18 062		75 360			<b>93 422</b>
<b>Total</b>	<b>3 007 088</b>	<b>2 424 268</b>	<b>7 773 992</b>	<b>3 400 007</b>	<b>3 758 029</b>	<b>3 571 030</b>	<b>4 202 409</b>	<b>3 810 573</b>	<b>5 904 751</b>	<b>3 402 174</b>	<b>2 109 669</b>	<b>2 385 406</b>	<b>45 749 396</b>

## VI. ANNEXES

**Annexe N°1 : Statuts constitutifs de la société Solena Valorisation**

**Annexe N°2 : Etat des immobilisations au 31.12.2022 et 2023**

**Annexe N°3 : Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 2022**

**Annexe 4 : Extrait Kbis : Solena Valorisation**

**Annexe 5 : Attestations d'assurance 2022 et 2023**

# Annexe 1

## **Statuts constitutifs de la société Solena Valorisation**

# **SOLENA VALORISATION**

Société par actions simplifiée  
Au capital de : 2.000.000 euros  
Siège social : ZA du Bourg  
12110 Viviez

---

## **STATUTS**

**MIS A JOUR AU 13 décembre 2022**

---

---

Certifiés conformes  
par le Président



## **TITRE I – CARACTERISTIQUES**

### **ARTICLE 1 – FORME**

La Société a la forme d'une société par actions simplifiée régie par les lois et les règlements en vigueur qui lui sont applicables ainsi que par les présents statuts.

Elle pourra être pluripersonnelle ou unipersonnelle.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

### **ARTICLE 2 – DÉNOMINATION**

La dénomination sociale est : **Solena Valorisation**.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » ensuite de l'énonciation du montant du capital social, du siège social, du numéro d'immatriculation et de la mention du greffe où elle est immatriculée.

### **ARTICLE 3 - OBJET**

La Société a pour objet l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM AVEYRON (ci-après le « **Délégant** »), et toutes prestations accessoires que la Société pourra être autorisée à accomplir par le Délégant.

### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : ZA du Bourg - 12110 Viviez.

### **ARTICLE 5 – DURÉE – PROROGATION - DISSOLUTION ANTICIPEE**

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, les associés devront être consultés à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut de consultation dans ce délai, tout associé peut demander au Président du Tribunal de commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la consultation prévue ci-dessus. La décision de prorogation doit être prise à la majorité requise pour la modification des statuts.

Toutefois, la Société sera dissoute par anticipation en cas de résiliation ou de non-renouvellement du contrat de délégation de service public portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM AVEYRON.

## **TITRE II – APPORTS - CAPITAL SOCIAL**

### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Au titre de la constitution de la Société, les associés fondateurs ont fait apport à la Société d'une somme en numéraire d'un montant total de 1.000.000 d'euros, intégralement libéré à la constitution, ainsi que l'atteste le certificat en date du 8 juillet 2020 de la Banque Natixis, dépositaire des fonds.

Au titre de l'augmentation de capital décidée par la collectivité des Associés statuant en la forme extraordinaire en date du 12 décembre 2022, les associés ont fait apport à la Société d'une somme en numéraire d'un montant total de 1.000.000 d'euros, intégralement libéré à la souscription.

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 2.000.000 d'euros.

Il est divisé en 2.000.000 d'actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, toute de même catégorie, intégralement souscrites et libérées à la constitution et lors de l'augmentation de capital en date du 12 décembre 2022, et réparties comme suit :

	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Montant de la souscription</u>
Séché Environnement SA :	1.020.000 actions	1.020.000 euros
Victoire SAS :	980.000 actions	980.000 euros
<b>TOTAL</b>	<b>2.000.000 actions</b>	<b>2.000.000 euros</b>

### **ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL**

Après en avoir informé le Délégué, le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

Si l'opération fait apparaître des rompus, les associés feront leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires.

#### **1/ Augmentation de capital**

##### **Principe :**

Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévus par la loi, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

En cas d'augmentation de capital réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, la décision collective des associés doit être prise à l'unanimité.

Si l'augmentation de capital est réalisée, pour partie ou en totalité, par des apports en nature, la décision de la collectivité des associés décident de l'augmentation de capital ainsi que de la modification des statuts, doit contenir l'évaluation de chaque apport, au vu d'un rapport annexé à cette décision et établi sous sa responsabilité par un Commissaire aux apports.

La collectivité des associés peut déléguer au Président de la Société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital.

### **Droit préférentiel de souscription :**

Chaque associé a un droit préférentiel de souscription pour l'émission d'actions de numéraire. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions détenues. Toutefois, une décision collective extraordinaire peut supprimer ce droit de préférentiel de souscription. En outre, chaque associé peut, sous certaines conditions, renoncer individuellement à ce droit préférentiel de souscription.

### **2/ Réduction du capital**

La collectivité des associés peut aussi, sous réserve, le cas échéant, des droits de créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital social par tous procédés et selon toutes modalités prévus par la loi et les règlements en vigueur, sans pouvoir porter atteinte à l'égalité entre associés.

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les associés doivent décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société. Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

## **TITRE III- ACTIONS**

### **ARTICLE 9 – ACTIONS**

Les actions sont nominatives et négociables dans les conditions indiquées aux présentes.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

A la demande de l'associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

Tout associé peut, après toute modification statutaire, demander la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande. A ce document est annexée la liste mise à jour des associés, l'identité du Président et, le cas échéant, des autres organes sociaux.

#### **Droits attachés aux actions :**

Chaque action donne droit dans la répartition des bénéfices, des réserves et du boni de liquidation, à une fraction proportionnelle au nombre d'actions existantes.

#### **Droit de vote :**

Chaque action donne le droit de participer aux décisions collectives des associés et donne droit à une voix.

#### **Indivisibilité des actions :**

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis d'une ou plusieurs actions sont représentés auprès de la Société dans les diverses manifestations de la vie sociale par un mandataire unique choisi parmi les indivisaires ou les associés. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en Justice, à la demande du plus diligent des indivisaires.

La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

Le droit de vote seul fait l'objet de cette représentation, chacun des associés indivisaires gardant le droit de siéger en assemblée.

#### **Libération des apports en numéraire :**

Lors d'une augmentation de capital, les actions souscrites en numéraire sont libérées de la moitié au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans, soit à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés, soit à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs 15 jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque titulaire d'actions.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions portera, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant des sanctions et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Il est précisé que si une procédure collective est ouverte à l'encontre de la Société, le capital non libéré sera immédiatement exigible.

### **ARTICLE 10 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS**

Les actions de la Société ne pourront être cédées ou transmises qu'après information et acceptation par le Délégué et selon les conditions ci-après, à l'exception des cessions et transmissions intervenant entre les associés et leurs Affiliés.

Dans les présents statuts :

Le terme « **Affilié** » désigne, relativement à un associé, toute entité (i) Contrôlée par l'associé en question, (ii) qui Contrôle l'associé en question ou (iii) qui est Contrôlée par la même personne physique ou entité que l'associé en question.

Le terme « **Contrôle** » ou « **Contrôler** » a la signification qui lui est attribuée à l'article L. 233-3 (I) et (II) du Code de commerce.

#### **Formalités - Opposabilité :**

1. Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Après la dissolution de la Société, elles demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

2. La cession de ces actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre côté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement. L'ordre de mouvement est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas entièrement libérées, il doit être en outre signé par le cessionnaire.

La transmission d'actions à titre gratuit s'opère également par un ordre de mouvement, transcrit sur le registre des mouvements, sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

#### **Domaine de l'agrément et du droit de préemption :**

A l'exception des Cessions libres visées ci-dessous, (i) toutes opérations entre toutes personnes physiques ou morales, quels qu'en soient le motif ou la forme, notamment (sans que ce soit limitatif) toutes cessions, ventes, échanges, apports à société d'éléments isolés, transmissions, donations, scission, apport partiel d'actifs, prêt de titres, transfert en fiducie, distribution en nature, réalisation d'une sûreté, ayant pour but ou conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété, à titre gratuit ou onéreux, sur une ou plusieurs actions de la Société, (ii) toute renonciation individuelle à un droit de souscription par un associé, et (iii) la conclusion de tout engagement juridiquement contraignant de réaliser l'une ou l'autre des opérations visées ci-dessus (les opérations visées aux (i), (ii) et (iii) ci-dessus étant ci-après désignées une « **Cession** ») donnent lieu, dans les conditions indiquées ci-après, à un droit de préemption au profit des autres associés et, à défaut d'exercice du droit de préemption, sont soumises, à peine de nullité, à l'agrément préalable de la Société.

#### **Cessions libres :**

Par exception à ce qui précède :

- les Cessions d'actions par un associé au profit d'un Affilié interviennent librement, et
- chaque associé fondateur pourra céder librement à un investisseur financier un nombre d'actions représentant au maximum 10% du capital de la Société. Dans ce cas, il devra informer les autres associés de son projet de cession 20 jours calendaires à l'avance.

#### **Projet de Cession :**

La Cession projetée doit être portée à la connaissance du Président de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en indiquant le nombre d'actions cédées, le prix et les modalités de paiement, l'identité du ou des cessionnaires ou ayants droit proposés.

#### **Droit de préemption des associés**

Dans le délai maximum de 20 jours à compter de la réception de la notification du projet de Cession adressé par l'associé cédant, le Président de la Société en informe les autres associés et les membres du Comité de direction par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A réception de la lettre du Président de la Société, les associés non cédants disposent de 30 jours pour exercer leur droit de préemption, proportionnel à leur participation dans le capital social.

L'associé non cédant souhaitant exercer son droit de préemption doit notifier au Président de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sa décision d'exercer son droit de préemption en précisant le nombre d'actions qu'il entend préempter, en mentionnant celles dont il se porterait acquéreur en sus de ses droits propres, dans l'hypothèse où certains associés n'exerceraient pas tout ou partie de leurs droits.

Dans les 20 jours suivant l'expiration du délai de préemption des associés, le Comité de direction se réunit pour constater le résultat de la procédure et arrêter la liste des associés préempteurs et le nombre d'actions préemptées.

Ladite liste doit être notifiée à l'associé cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 7 jours suivant la réunion du Comité de direction. La Cession des actions préemptées doit intervenir dans le mois suivant cette notification, aux mêmes conditions que le projet initial, sauf accord entre associés préempteurs et associé cédant. En tout état de cause, le prix de Cession de chaque action ne pourra être inférieur à sa valeur nominale.

#### **Procédure d'agrément**

Les actions non préemptées pourront être cédées ou transférées à l'acquéreur sous réserve que ce dernier soit agréé par la collectivité des associés.

La collectivité des associés doit statuer dans les 20 jours suivant l'extinction du délai de préemption des associés. La décision n'a pas à être motivée, et doit être notifiée à l'associé cédant ainsi qu'aux autres associés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous 10 jours. A défaut de notification adressée dans les 30 jours suivant l'extinction du délai de préemption des associés, l'agrément est réputé refusé.

En cas de refus d'agrément de l'acquéreur, et sauf si le cédant renonce à la Cession envisagée, le Comité de direction est tenu de faire racheter les actions de l'associé cédant, soit par un associé ou un tiers, soit par la Société en vue d'une réduction du capital social, dans un délai maximum de 3 mois à compter de la décision de refus d'agrément expresse ou tacite.

En cas d'agrément de l'acquéreur, le rachat des actions doit intervenir dans un délai maximum de 6 mois à compter de la décision d'agrément. A défaut, ladite décision sera caduque.

#### **Recours à l'expertise**

En cas de recours à l'expertise dans l'hypothèse d'une contestation sur la valeur de Cession ou de rachat, telle que prévue par l'article 1843-4 du Code civil, les frais et honoraires de celle-ci sont répartis à parts égales entre l'associé cédant et le ou les nouveaux titulaires des actions, mais solidairement entre eux à l'égard de l'expert.

### **ARTICLE 11 - COMPTES COURANTS**

Sur décision du Comité de Direction qui en fixe le montant et les modalités, tous les associés s'engagent à mettre à disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin en compte-courant. Les associés s'engagent à réaliser cette contribution suivant leur niveau de participation dans le capital de la Société et à en régler le montant sur appel de fonds fait par le Président. Tout remboursement aux associés ne pourra être effectué qu'après décision du Comité de Direction ; il devra être simultané pour tous les associés et toujours proportionnel à leur niveau de participation dans le capital de la Société.

### **TITRE IV - ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ**

#### **ARTICLE 12 - COMITÉ DE DIRECTION**

La Société est gérée et administrée par un Comité de direction.

##### **12.1- Composition du Comité de direction - Désignation des membres**

Le Comité de direction est composé de six membres, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés sans limitation de durée.

Le Comité de direction est obligatoirement composé de trois membres désignés par la société Séché Environnement (ou Affiliée, en cas de Cession d'actions) et trois membres désignés par la société Victoire (ou Affiliée, en cas de Cession d'actions).

Les premiers membres du Comité de direction sont désignés aux termes des présents statuts.

Les membres personnes physiques du Comité de direction peuvent bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société, correspondant à un emploi effectif et distinct des fonctions de direction de la Société.

Les membres personnes morales du Comité de direction sont représentés par leurs représentants légaux ou par toutes personnes physiques dûment mandatées à cet effet.

En cas de décès, disparition de la personnalité morale, démission, révocation, faillite d'un des membres, les réunions du Comité de direction sont suspendues jusqu'à la désignation par l'associé dont le groupe est incomplet, d'un nouveau membre au sein du Comité de direction. La suspension ne pourra être supérieure à quinze jours, les séances du Comité de direction en cas de défaut de désignation reprenant avec les membres restants.

#### **Révocation – Démission :**

##### Révocation

Les membres du Comité de direction peuvent être révoqués à tout moment et sans qu'il soit besoin d'un juste motif. La décision de révocation d'un membre du Comité de direction est prise par l'associé qui a procédé à sa désignation.

Les membres personnes physiques du Comité de direction sont révoqués de plein droit en cas d'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, ou en cas d'incapacité ou de faillite personnelle.

##### Démission

Les membres du Comité de direction peuvent démissionner de leurs fonctions à condition d'en avertir au préalable et par écrit le Comité de direction avec copie à la collectivité des associés, 15 jours au moins avant la prise d'effet de la démission.

##### Rémunération des membres du Comité de direction

Les membres du Comité de direction peuvent être rémunérés ou non. La rémunération éventuelle des membres du Comité de direction est fixée par décision collective des associés statuant dans les conditions prévues aux présents statuts, sauf pour la rémunération due au titre de leur contrat de travail.

Les membres du Comité de direction sont remboursés de leurs frais de représentation et de déplacement engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de justificatifs.

#### **12.2 - Réunions du Comité de direction :**

Le Comité de direction se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins quatre fois par an, sur convocation du Président par tous moyens indiquant précisément l'ordre du jour, le lieu et l'heure de la réunion, ou :

- en cas d'empêchement du Président, par 50% au moins des membres du Comité de direction,
- en cas de désaccord avec le Président et/ou de refus de celui-ci de convoquer le Comité de direction, ce dernier peut être convoqué par 50% au moins de ses membres.

La convocation est effectuée par tous moyens et doit intervenir au moins 5 jours ouvrés à l'avance, sauf en cas d'urgence ou si tous les membres du Comité de direction renoncent à ce délai.

Les réunions se tiennent en tout lieu mentionné dans la convocation. Toutefois, la présence physique des membres du Comité de direction n'est pas obligatoire et leur participation à la réunion peut intervenir, après accord du Président, par tout moyen de communication approprié, et notamment, par visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective (transmission de la voix et de l'image, ou au moins de la voix de tous les participants, de façon simultanée et continue), conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier aux dispositions de l'article R 225-21 du Code de commerce.

Les réunions du Comité de direction sont présidées par le Président de la Société, lequel participe au vote.

En l'absence du Président, le Comité de direction désigne parmi ses membres la personne appelée à présider la réunion.

Chaque membre du Comité de direction peut, sans condition, mandater un autre membre pour le représenter aux réunions du Comité de direction au moyen d'un pouvoir écrit, qui peut être transmis au Président par tout moyen, y compris par message électronique.

Le Comité de direction ne délibère valablement que si plus de la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Comité de direction sont valablement adoptées à l'unanimité ou à la majorité d'au moins 3/4 des membres présents ou représentés, sans voix prépondérante pour le Président.

Les décisions du Comité de direction sont constatées dans des procès-verbaux signés par les membres présents et consignés dans un registre spécial côté et paraphé conservé au siège social.

### **12.3- Pouvoirs du Comité de direction**

Le Comité de direction détermine les orientations stratégiques des activités de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il exerce sur les affaires sociales un contrôle permanent. Il arrête les comptes annuels et établit le rapport de gestion. Il adopte de budget annuel. A cet effet, un projet de budget annuel est préparé et soumis par le Président au vote du Comité de Direction avant la fin de chaque année (novembre/décembre) pour l'année suivante. De même, le Président soumet au vote du Comité de direction la révision du budget courant du mois d'avril et courant du mois d'octobre de chaque année. Ces décisions, tout comme les autres décisions du Comité de direction, sont prises aux conditions de quorum et majorité prévues en article 12.2 des statuts (unanimité ou à la majorité d'au moins 3/4 des membres présents ou représentés, sans voix prépondérante pour le Président).

Le Comité de direction détermine :

- la politique générale d'investissements,
- la politique d'organisation,
- la politique d'exploitation.

En outre, le Président devra recueillir l'accord préalable du Comité de direction pour les décisions suivantes :

- Modification du contrat de délégation de service public et toutes décisions et tous actes relatifs à la délégation de service public portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM AVEYRON,
- Acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail,
- Acquisition, cession ou apport de fonds de commerce, de certains éléments du fonds de commerce, de branche d'activité, de baux,
- Création ou cession de filiales,
- Modification de la participation de la société dans ses filiales,
- Acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques,
- Création et suppression de succursales, agences ou établissements de la Société,
- Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce,
- Prise ou mise en location de tous biens immobiliers,
- Conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier,

- Conclusion de tous contrats de crédit-bail mobilier et de tous autres contrats permettant la réalisation de l'activité de la société d'un montant supérieur à 20.000 euros hors-taxes par contrat quand il n'est pas prévu au budget approuvé,
- Tous investissements quelconques portant sur une somme supérieure à 50.000 euros hors-taxes par opération, quand il n'est pas prévu au budget approuvé
- Tous emprunts sous quelque forme que ce soit,
- Avals ou garanties, hypothèques ou nantissements et toutes autres garanties à consentir par la Société,
- Crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires,
- Adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société,
- Recrutement et rémunération de salariés cadres de la Société s'inscrivant hors du budget annuel,
- Toutes procédures relatives à la rupture des contrats de travail de salariés cadres de la Société
- Toutes décisions relatives aux abandons de créances, cessions de créances et cessions de dettes, etc...entre la Société et l'un de ses associés,
- Toutes décisions relatives aux abandons de créances, cessions de créances et cessions de dettes, etc...avec un client ou un fournisseur d'un montant supérieur à 50.000 euros hors taxes par opération,
- Conclusion de conventions réglementées relevant de l'article L.227-1 du Code de commerce.

L'accord unanime du Comité de direction est exigé pour les opérations d'investissements et de financements excédant un montant unitaire de 150.000 euros hors taxe.

## **ARTICLE 13 - PRESIDENT DE LA SOCIETE**

La Société est représentée à l'égard des tiers par un Président.

### **13.1 - Désignation**

Le Président est une personne morale, associée de la Société, nommée pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le premier Président de la Société est désigné aux termes des présents statuts. Il est ensuite désigné par la collectivité des associés.

Le Président de la société est membre et président du Comité de direction.

Le Président personne morale exerce son mandat par l'intermédiaire de son représentant légal, sauf s'il décide d'exercer son mandat par l'intermédiaire d'un représentant permanent personne physique qu'il désigne, et qui le représente dans l'exercice de l'ensemble de ses fonctions de Président de la Société.

La personne morale Président de la Société peut désigner un représentant permanent lors de sa nomination ou à tout moment en cours de son mandat, cette désignation devant être notifiée sans délai à la Société.

La durée du mandat du représentant permanent est la même que la durée du mandat de la personne morale qu'il représente, la personne morale pouvant toutefois à tout instant mettre fin sans préavis, sans motif et sans indemnisation aux fonctions du représentant permanent.

Dans ce cas, la personne morale notifie sans délai à la Société, par lettre recommandée, le retrait du représentant permanent ainsi que, si elle l'a décidé, l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent, ou encore d'interdiction

de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou encore d'incapacité ou de faillite personnelle du représentant permanent.

A défaut de désignation d'un nouveau représentant permanent, la personne morale Président agit de nouveau par l'intermédiaire de son représentant légal.

La désignation du représentant permanent par la personne morale et, le cas échéant, son retrait, doivent faire l'objet d'une déclaration par la Société au registre du commerce et des sociétés.

### **13.2 - Révocation – Démission :**

#### Révocation

Le Président peut être révoqué à tout moment et sans qu'il soit besoin d'un juste motif. La décision de révocation est prise par décision collective ordinaire des associés.

#### Démission

Le Président peut démissionner de ses fonctions à condition d'en avertir au préalable et par écrit le Comité de direction avec copie à la collectivité des associés 30 jours au moins avant la prise d'effet de la démission.

### **13.3 - Rémunération du Président**

Le Président peut être rémunéré ou non. La rémunération éventuelle du Président est fixée par décision extraordinaire des associés.

### **13.4 - Pouvoirs du Président - Représentation de la Société**

Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers à l'égard desquels il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social, et conformément à la répartition des attributions prévue aux présents statuts. Il peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

Le Président de la Société assure la gestion quotidienne de la Société dans le cadre des orientations arrêtées par le Comité de direction.

Le Président préside le Comité de direction et les délibérations de celui-ci. Il prend part au vote. Il en organise les travaux.

Il met en œuvre les décisions du Comité de direction pour les actes excédant ses pouvoirs, il rend compte et gère la Société. A ce titre, il dirige tous les services de la Société et effectue ou fait effectuer, sous sa responsabilité, toutes études ou travaux nécessaires à l'intérêt social.

Toutefois, à titre de mesure d'ordre intérieur, non opposable aux tiers, sauf s'il est possible de démontrer qu'ils avaient connaissance de la limitation de pouvoirs, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à rapporter cette preuve, le Président ne pourra effectuer les opérations entrant dans le domaine de compétence du Comité de direction, sans y avoir été préalablement autorisé expressément par ce dernier.

Dans les rapports entre la Société et son Comité social et économique, le Président constitue l'organe social auprès duquel les délégués dudit comité exercent leur mandat.

Le Président peut déléguer ses pouvoirs, avec faculté de subdélégation, et notamment le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers, pour des objets déterminés, dans le cadre de délégations de pouvoirs régulières.

## **ARTICLE 14 - DÉCISIONS COLLECTIVES**

### **14.1 – Nature des décisions relevant de compétence de la collectivité des associés :**

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- Nomination et révocation du Président de la Société,
- Nomination et renouvellement des Commissaires aux comptes.
- Approbation des comptes sociaux et affectation des résultats.
- Rémunération des membres du Comité de direction et du Président,
- Modification des statuts de la Société,
- Extension ou modification de l'objet social,
- Augmentation, amortissement ou réduction du capital.
- Augmentation des engagements des associés,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Définition des conditions de retrait, de remboursement et rémunération des sommes versées en compte courant,
- Approbation des conventions réglementées relevant de l'article L.227-1 du Code de commerce,
- Fusion, scission, apport partiel d'actif,
- Transformation en une société d'une autre forme,
- Prorogation de la durée de la Société,
- Dissolution de la Société, ainsi que les règles applicables à la liquidation et la fixation des pouvoirs du liquidateur,
- Ainsi que tout acte dont la conclusion est soumise à l'autorisation préalable de la collectivité des associés en vertu des présents statuts.

### Décisions extraordinaires :

Les décisions extraordinaires sont toutes les décisions collectives des associés qui modifient les statuts de la Société.

Les décisions extraordinaires ne sont valablement prises, sur première convocation, que si les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié et, sur deuxième convocation, du quart, des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Les décisions extraordinaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, la collectivité des associés qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserve, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une décision ordinaire.

En cas d'apport en nature par un associé, celui-ci ne peut pas participer au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité fixée par les présents statuts pour cette opération.

#### Décisions ordinaires :

Les décisions ordinaires sont toutes les décisions collectives des associés qui ne sont pas qualifiées d'extraordinaires conformément au paragraphe qui précède.

Les décisions ordinaires ne sont valablement prises, sur première convocation, que si les associés présents ou représentés possèdent plus de, la moitié et, sur deuxième convocation, du quart des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés .

#### Décisions requérant l'unanimité des associés :

Par exception à ce qui précède, les décisions suivantes doivent être prises à l'unanimité des associés :

- Adoption et modification des clauses statutaires visées aux articles L 227-13, L 227-14, L 227-16 et L 227-17 du Code de commerce,
- Augmentation du capital,
- Réduction et amortissement du capital,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Rémunération des membres du Comité de direction et du Président de la Société,
- Augmentation des engagements de tous les associés,
- Transformation en société en nom collectif,
- Changement d'objet social,
- Prorogation de la durée de la Société,
- Dissolution.

### **14.2 – Forme des décisions collectives et modalités de convocation :**

Les décisions collectives des associés sont prises en assemblée générale ou par voie de consultation écrite, au choix du Président. Elles peuvent aussi résulter d'un acte sous seing privé signé par tous les associés.

#### 14.2.1 – Assemblée générale des associés

Les associés sont convoqués par le Président, ou par un mandataire désigné en justice en cas de carence du président. En outre, un ou plusieurs associés détenant la moitié des actions ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des actions, peuvent demander la réunion d'une assemblée.

Lorsque l'assemblée n'est pas convoquée par le président, celui-ci doit y être convoqué.

Les convocations sont adressées aux associés 8 jours au moins avant la réunion, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles indiquent la date et le lieu de l'assemblée générale, ainsi que l'ordre du jour sur lequel les associés sont appelés à statuer.

L'assemblée générale est réunie au siège social ou en tout autre lieu en accord avec tous les associés.

Toute décision collective prise en assemblée à la suite d'une convocation irrégulière peut être annulée. Toutefois, l'action en justice n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés.

Les sociétés associées sont représentées soit par leur représentant légal, soit par toute personne physique qu'elles se seront substituées.

8 jours au moins avant la date de la réunion d'une assemblée, les documents suivants doivent être adressés à chaque associé : le texte des résolutions proposées, le rapport du Président ou du Comité de direction, le cas échéant, et le rapport du commissaire aux comptes s'il existe.

L'assemblée est présidée par le Président ou, à défaut, par l'associé présent ou représenté détenant le plus grand nombre d'actions, sous réserve de son acceptation.

A chaque assemblée il est établi une feuille de présence, émargée par les associés présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire.

Les délibérations de l'assemblée sont constatées par un procès-verbal établi sur un registre spécial côté et paraphé. Les procès-verbaux sont établis et signés par le Président de séance. Les copies ou extraits sont valablement certifiés par le Président.

#### 14.2.2 – Consultation écrite des associés

Les associés peuvent également être consultés par voie de consultation écrite.

Le Président doit adresser à chacun des associés, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception les mêmes documents que dans le cadre de la réunion d'une assemblée générale, ainsi qu'un bulletin de vote portant les mentions suivantes :

- Date d'envoi aux associés,
- Date limite de réception par la Société des bulletins de vote. A défaut d'indication, les associés disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de réception pour émettre leur vote par correspondance,
- La liste des documents joints,
- Le texte des résolutions proposées, le vote étant, pour chaque résolution, formulé par les mots « oui » ou « non » et
- L'adresse de retour des bulletins de vote.

Chaque associé devra compléter le bulletin de vote en formulant, pour chaque résolution, le sens de son vote, puis le retourner à la Société dûment complété, daté et signé. Le défaut de réponse d'un associé dans le délai indiqué vaut abstention de l'associé. En cas de réponse, si aucune ou plus d'une case ont été cochées pour une même résolution, le vote est réputé être un vote de rejet.

Dans les 5 jours ouvrés suivant la réception du dernier bulletin de vote dans la date limite fixée à cet effet, le Président établit date et signe un procès-verbal des délibérations.

En cas de consultation écrite, il en est fait mention dans le procès-verbal auquel est annexée la réponse de chaque associé.

#### 14.2.3 – Acte sous seing privé

La décision des associés peut aussi s'exprimer sous forme d'un acte sous seing privé signé par tous les associés.

### **14.3 – Droit d'information des associés**

Lors de la consultation des associés, la Société doit mettre à leur disposition le texte des décisions soumises à leur approbation ainsi que les documents et informations nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause sur le texte desdites décisions, et en particulier les rapports du Comité de direction ou du Président de la Société, le cas échéant, ainsi que le ou les rapport du

Commissaire aux comptes ou de commissaires nommés spécialement à cet effet quand ces rapports sont prévus par le Code de commerce.

## **ARTICLE 15 – CONVENTIONS**

### **15.1 - Conventions interdites**

L'article L 225-43 du Code de commerce interdit aux Président et aux autres dirigeants de la Société de contracter sous quelque forme que ce soit, à peine de nullité du contrat, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par cette dernière un découvert ou encore de se faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements financiers envers les tiers.

### **15.2 - Conventions réglementées**

Les conventions relevant des articles L.227-10 et suivants du Code de commerce sont soumises aux formalités de contrôle prescrites par lesdits articles.

Le Comité de direction doit être préalablement consulté pour toute convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce, à l'exception des conventions courantes conclues à des conditions normales.

## **TITRE V - COMPTES SOCIAUX**

### **ARTICLE 16 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

### **ARTICLE 17 - COMPTES SOCIAUX-RÉSULTATS**

#### **17.1 – Etablissement des comptes annuels**

La Société procède à l'enregistrement des opérations sociales en conformité des prescriptions des articles L 123-12 et suivants du Code de commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Comité de direction dresse l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice, établit le rapport de gestion à présenter à la collectivité des associés. Il fait établir et publier, le cas échéant, les comptes consolidés ainsi que le rapport sur la gestion du groupe.

Tous ces documents sont mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Dans le délai de six mois de la clôture de l'exercice, la collectivité des associés doit statuer sur l'approbation des comptes annuels, et, le cas échéant, des comptes consolidés, après rapport du commissaire aux comptes s'il existe et rapport de gestion établi par le Comité de direction.

## **17.2 – Détermination et affectation des résultats**

### 17.2.1 Détermination

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est d'abord prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue en-dessous de cette fraction.

Le solde, diminué s'il y a lieu des sommes à porter à d'autres fonds de réserve en vertu de la loi, puis augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable de l'exercice.

La collectivité des associés peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves à sa disposition. En ce cas, la décision indique les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

### 17.2.2 Affectation

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, la collectivité des associés détermine la part de celles-ci attribuée sous forme de dividende, ce dernier étant toutefois prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

S'il y a lieu, la collectivité des associés affecte la part non distribuée du bénéfice distribuable de l'exercice, dans les proportions qu'elle détermine, soit à un ou plusieurs fonds de réserves - généraux ou spéciaux - qui restent à sa disposition, soit au compte « report à nouveau ».

Les pertes, s'il en existe, sont portées au compte « report à nouveau » ou compensées directement avec les réserves existantes.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par la collectivité des associés, ou à défaut par le Président. Toutefois, cette mise en paiement doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation de délai par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du Président.

## **ARTICLE 18 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le contrôle de la Société peut être exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes effectuant leur mission conformément à la loi, dans les conditions fixées par le Code de commerce.

## **TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES**

## **ARTICLE 19 - DROIT D'INFORMATION PERMANENT**

Chaque associé a le droit, à toute époque, de prendre connaissance ou copie au siège social des statuts de la Société ainsi que des documents ci-après concernant les trois derniers exercices sociaux :

- Liste des associés avec le nombre d'actions dont chacun d'eux est titulaire et, le cas échéant, le nombre de droits de vote attachés à ces actions,
- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultats et les annexes,
- Inventaires,
- Rapports et documents soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives,
- Procès-verbaux des décisions collectives comportant en annexe, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

## **ARTICLE 20 - TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

### **Transformation**

La transformation de la Société en une société d'une autre forme peut s'effectuer sans délai sous réserve d'une décision prise collectivement par les associés.

### **Dissolution**

Hors les cas de dissolution prévus par la loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou, en cas de dissolution anticipée, sur décision de la collectivité des associés prise à l'unanimité.

### **Liquidation**

A l'expiration de la durée sociale ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, la liquidation est assurée par le ou les liquidateurs désigné(s) en temps voulu par l'assemblée générale des associés. Le Président alors en fonction peut être choisi comme liquidateur.

La liquidation de la Société est effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 237-1 du Code de commerce.

Le produit net de la liquidation, après l'extinction du passif et des frais de liquidation et le remboursement aux associés du montant nominal libéré et non amorti de leurs actions, est réparti entre les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

## **ARTICLE 21 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION – CONCILIATION OBLIGATOIRE**

Les contestations relatives aux affaires sociales, à l'interprétation ou à l'exécution des présents statuts, survenant entre les associés et la Société pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation sont soumises à la juridiction du tribunal de commerce compétent du lieu du siège social.

Tout différend entre des associés et /ou des membres du Comité de Direction portant sur la validité, l'exécution ou l'inexécution d'une des clauses des présents statuts, tout comme en cas de blocage des décisions du Comité de direction et/ou de la collectivité des associés, ou, d'une manière générale, toutes contestations et différends, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient naître à l'occasion des statuts ou de la vie juridique de la société, oblige les associés et les membres du Comité de Direction à rechercher préalablement à la saisine des tribunaux, un règlement amiable de leur différend avant d'introduire une action en justice au fond ou en référé.

Ainsi, en cas de différend, les associés et les membres du Comité de Direction se rapprocheront et coopéreront avec diligence et bonne foi en vue de trouver un accord amiable au sein du Comité de Direction.

En l'absence d'accord à l'issue d'un délai de vingt (20) jours ouvrés, les différends seront portés pour arbitrage devant les dirigeants des deux groupes associés, à savoir M. Maxime Séché, Directeur Général, et M. Luc Sévigné, Directeur Général.

En l'absence d'accord entre M. Maxime Séché et M. Luc Sévigné à l'issue d'un nouveau délai de trente (30) jours ouvrés, le différend non tranché sera soumis à la médiation d'un tiers médiateur conformément aux dispositions des articles 1530 et suivants du code de procédure civile préalablement à toute action juridictionnelle au fond ou en référé. Il est entendu que la clause de médiation préalable ne fait pas obstacle aux demandes de mesures d'instruction ou conservatoires. Si les parties ne s'accordent pas sur le nom du médiateur, la partie demanderesse de la médiation saisira le juge de

l'urgence de la juridiction compétente aux fins de désignation d'un médiateur. Les parties proposeront au juge une liste de 3 noms parmi lesquels le médiateur devra être choisi. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur les noms, le juge saisi pourvoira à la nomination sur la base des recommandations présentées par chacune des parties.

Si un des associés ou membres du Comité de Direction introduit une action en justice sans provoquer au préalable la tentative de règlement amiable prévu ci-dessus, cette action sera irrecevable, le juge saisi devant se référer à statuer jusqu'au jour où les parties prouveront au juge saisi qu'elles ont recherché le règlement amiable dans leurs différends conformément au présent article.

=====

# Annexe 2

## Etat des immobilisations au 31.12.2022 et 31.12.2023

### AMORTISSEMENTS

Immobilisations amortissables	Montant début 2022	Augmentations	Diminutions	Montant fin 2022
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement, de recherche et de dév.				
Autres immobilisations incorporelles	4 443	2 176		6 620
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>4 443</b>	<b>2 176</b>		<b>6 620</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
<b>Constructions :</b>				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Inst. générales, agencemnts et aménagmt des const.				
Installations techniques, matériel et outillage indust.	554	271		825
<b>Autres immobilisations corporelles :</b>				
- Installations générales, agencements, amén. divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	178	87		265
- Emballages récupérables et divers				
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>732</b>	<b>358</b>		<b>1 090</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 175</b>	<b>2 535</b>		<b>7 709</b>

Immobilisations amortissables	Montant début 2023	Augmentations	Diminutions	Montant fin 2023
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement, de recherche et de développement. Fonds commercial				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 620			6 620
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>6 620</b>			<b>6 620</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements des constructions. Installations techniques, matériel et outillage industriel	825			825
Installations générales, agencements des constructions. Installations techniques, matériel et outillage industriel	265			265
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>1 090</b>			<b>1 090</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 709</b>			<b>7 709</b>

Pour 2023, les données sont extraites d'un *projet de comptes annuels*

# Annexe 3

**Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 2022**



KPMG SA  
7 boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 Nantes

# Soléna Valorisation SAS

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Soléna Valorisation SAS  
ZA du Bourg 12110 VIVIEZ

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ( private company limited by guarantee ).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA  
7 boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 Nantes

## **Soléna Valorisation SAS**

ZA du Bourg 12110 VIVIEZ

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société Soléna Valorisation SAS,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Soléna Valorisation SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

##### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.



## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nantes, le 7 avril 2023

KPMG SA

Signature  
numériqu

e de

Gwenaël  
Chedaleu

Gwenaël Chedaleu

Associé

**Soléna Valorisation SAS**

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2022

# Comptes annuels

---

Exercice : 01/01/2022 au 31/12/2022



SOLENA VALORISATION  
Zone Artisanale du Bourg 12110 VIVIEZ  
Code Siret : 88749458100010 - APE :3821Z

# Sommaire

---

## BILAN

Bilan Actif	1
Bilan Passif	2

## COMPTE DE RESULTATS

Compte de résultat (en liste)	3
Compte de résultat (suite)	4

## ANNEXES

Règles et méthodes comptables	5
Immobilisations	10
Amortissements	11
Créances et dettes	12
Composition du capital social	13
Variations des capitaux propres	14
Provisions	N/A
Charges à payer	15
Charges à répartir	N/A
Produits à recevoir	N/A
Charges et produits constatés d'avance	N/A
Ventilation du chiffre d'affaires	16
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	17
Incidences des eval.fisc.dérogatoires	N/A
Accroissement et allègement de la dette d'impôt	N/A
Transferts de charges	N/A
Résultat exceptionnel	N/A
Effectif moyen	N/A
Rémunération des dirigeants	N/A
Crédit-bail	N/A
Engagements financiers donnés	N/A

Engagements financiers reçus N/A  
Tableau des filiales et participations

# Bilan

---

## BILAN ACTIF

	2022			2021
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
<b>Capital souscrit non appelé</b>				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	6 620	6 620		2 176
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	6 620	6 620		2 176
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	825	825		271
Autres immobilisations corporelles	265	265		87
Immobilisations en cours	3 281 125		3 281 125	1 471 484
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	3 282 215	1 090	3 281 125	1 471 842
Immobilisations financières (2)				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	3 288 834	7 709	3 281 125	1 474 019
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total des stocks				
Créances (3)				
Avances et acomptes versés sur commandes	700		700	
Clients et comptes rattachés	209 010		209 010	
Autres créances	503 045		503 045	304 646
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total des créances	712 755		712 755	304 646
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :				
Disponibilités	1 144 340		1 144 340	2 246 694
Total disponibilités et divers	1 144 340		1 144 340	2 246 694
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	1 857 095		1 857 095	2 551 339
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 145 930</b>	<b>7 709</b>	<b>5 138 220</b>	<b>4 025 358</b>

(1) dont droit au bail

(2) dont part à moins d'un an

(3) dont part à plus d'un an

## BILAN PASSIF

		2022	2021
Capital social ou individuel	Dont versé :	2 000 000	1 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves		(49 710)	(813)
Report à nouveau		(120 688)	(48 897)
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>			
	<i>Total situation nette</i>	1 829 603	950 290
Subventions d'investissement		2 869 300	2 500 000
Provisions réglementées			
	<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>4 698 903</b>	<b>3 450 290</b>
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
	<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<b>Dettes financières</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		237	37
Emprunts et dettes financières divers			
	<i>Total dettes financières</i>	237	37
<b>Dettes d'exploitation</b>			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		127 642	22 957
Dettes fiscales et sociales		34 835	
	<i>Total dettes d'exploitation</i>	162 477	22 957
<b>Dettes diverses</b>			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		276 603	552 074
Autres dettes			
	<i>Total dettes diverses</i>	276 603	552 074
<b>Comptes de régularisation</b>			
Produits constatés d'avance			
	<b>DETTES</b>	<b>439 318</b>	<b>575 068</b>
Ecarts de conversion passif			
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 138 220</b>	<b>4 025 358</b>

# Compte de résultat

---

## COMPTE DE RESULTAT

	2022			2021
	France	Export	Total	
Vente de marchandises				
Production vendue : - biens				
Production vendue : - services	174 175		174 175	
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>174 175</b>		<b>174 175</b>	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)				
Autres produits (1) (11)			1	1
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)</b>	<b>174 176</b>		<b>174 176</b>	<b>1</b>
<b>Charges externes</b>				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)			292 191	43 723
<i>Total charges externes</i>	<i>292 191</i>		<i>292 191</i>	<i>43 723</i>
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>				
<b>Charges de personnel</b>				
Salaires et traitements				
Charges sociales (10)				
<i>Total charges de personnel</i>	<i></i>		<i></i>	<i></i>
<b>Dotations d'exploitation</b>				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			2 535	5 175
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
<i>Total dotations d'exploitation</i>	<i>2 535</i>		<i>2 535</i>	<i>5 175</i>
<b>Autres charges (12)</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>294 727</b>		<b>48 899</b>	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(120 551)</b>		<b>(48 897)</b>	
<b>Opérations en commun</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participations (5)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				
Autres intérêts et produits assimilés (5)			152	
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>152</b>			
<b>Charges financières</b>				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées (6)			289	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>	<b>289</b>			
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(137)</b>			
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>(120 688)</b>		<b>(48 897)</b>	

## COMpte DE RESULTAT (Suite)

	2022	2021
<b>Produits exceptionnels</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>174 329</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>295 016</b>	<b>48 899</b>
<b>BENEFICE ou PERTE</b>	<b>(120 688)</b>	<b>(48 897)</b>

- (1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme  
 (2) Dont produits de locations immobilières  
 (2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs  
 (3) Dont crédit-bail mobilier  
 (3) Dont crédit-bail immobilier  
 (4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs  
 (5) Dont produits concernant les entreprises liées  
 (6) Dont intérêts concernant les entreprises liées  
 (6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général  
 (6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes  
 (6 ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles  
 (9) Dont transferts de charges  
 (10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant  
 (11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)  
 (12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)

# Annexes

---

## Annexe au bilan et au compte de résultat

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 8 septembre 2014, relatif au Plan Comptable Général à jour des différents règlements complémentaires en vigueur à la date d'établissement des dits comptes annuels.

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'exercice social clos le 31/12/2022 a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Le total du bilan avant affectation du résultat est de 5 138 220 euros et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un résultat de (120 688) euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

### **Principes comptables, méthodes d'évaluation, comparabilité des comptes**

#### **Principes et méthodes d'évaluation**

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### **Comparabilité des comptes**

Il n'y a pas eu de changement de méthode d'évaluation et de présentation comptable au cours de l'exercice.

#### **Changement d'estimation**

Néant

#### **Changement de méthode comptable**

Néant

## **Faits caractéristiques de l'exercice**

L'exercice de la société a été marqué par le démarrage des travaux de terrassements préparatoires à la construction de l'usine dite « KEREA » - objet de la DSP avec le SYDOM. Ces travaux ont débuté le 7 septembre 2022 et sont prévus pour une durée de 7 mois.

L'exercice a été marqué en mars 2022 par la signature d'un avenant N°2 au contrat de DSP pour la mise en œuvre d'une expérimentation du tri robotisé des biodéchets collectés en biflux. Le site expérimental a été construit durant l'été 2022 et mis en service au mois d'octobre. En juin 2022 la signature d'un avenant N°3 au contrat de DSP a permis de préciser les conditions de financement du projet.

En fin 2022 la consultation des entreprises de génie civil a été lancée.

Une augmentation de capital a eu lieu au date du 12 décembre 2022 par la création de 1 000 000 d'actions d'une valeur nominale de 1€. Le capital social est donc de 2 000 000 €.

## **Evènements postérieurs à la clôture**

Néant

## **Notes relatives aux postes de bilan.**

### **Immobilisations**

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou à leur valeur d'apport. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût d'entrée des immobilisations. Par ailleurs, les frais d'acquisition des immobilisations sont comptabilisés en charge.

#### *Immobilisations incorporelles*

Les éléments figurant au bilan dans la rubrique immobilisations incorporelles représentent pour l'essentiel les frais d'établissements, et les fonds de commerce, les logiciels et autres immobilisations incorporelles (brevet, know-how).

Le cas échéant :

- Les fonds de commerce et les frais d'établissement sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.
- Les autres immobilisations incorporelles (brevet, logiciels, know-how) sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leur durée d'utilisation prévue et au maximum sur 20 ans ;

Les frais de recherche et développement, le cas échéant, sont généralement comptabilisés en charges. Toutefois, lorsqu'il s'agit de projet débouchant sur un dépôt de brevet ou d'un projet industriel, les frais de recherche et développement sont comptabilisés à l'actif.

Une provision pour dépréciation peut être comptabilisée dans les résultats si la valeur d'utilité d'un élément incorporel vient à décliner de façon durable. Leur valeur fait l'objet d'une revue périodique selon des méthodes constantes.

### *Immobilisations corporelles*

Depuis le 1er janvier 2005, la méthode par composants est utilisée dans la mesure du possible.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Constructions	10 à 20 ans
Installations techniques,	2 à 20 ans
Install. générales agencts, aménagts	2 à 20 ans
Autres immobilisations corporelles	1 à 20 ans

Une provision pour dépréciation peut être comptabilisée dans les résultats si la valeur d'utilité d'un élément corporel vient à décliner de façon durable.

La différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés selon le mode linéaire figure en provision réglementées.

### *Immobilisations financières*

Les immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnement et de créances rattachées à des participations.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### **Stocks**

Néant

### **Créances**

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable. Les provisions éventuelles sont déterminées selon une méthode forfaitaire conduisant à provisionner les créances dont l'antériorité excède 6 mois à 30 %, celles dont l'antériorité excède 9 mois à 60 % et celles dont l'antériorité excède 12 mois à 100 %. Parallèlement à cette méthode forfaitaire, est réalisée une analyse individuelle et historique des dossiers.

Les autres créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est constituée dès que la situation du débiteur est compromise.

### **Provisions réglementées**

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire. La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

## **Subventions**

Les subventions d'investissement inscrites dans les capitaux propres sont amorties au compte de résultat au même rythme que l'amortissement des biens subventionnés.

## **Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir les risques et charges que des évènements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisées quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains.

## **Retraites et engagements assimilés**

Néant

## **Médailles du travail**

Néant

## **Opérations en devises**

Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risque.

## **Instruments financiers**

Néant

## **Notes relatives aux postes du compte de résultat**

### **Résultat exceptionnel**

Le résultat exceptionnel s'élève à 0€. Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat sont déterminés en retenant la conception du Plan Comptable Général ; ils incluent donc les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont inhabituels dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

## **Participation et intéressement des salariés**

Néant

## **Notes relatives au groupe**

### **Centralisation des paiements de TVA**

Le Groupe a opté en faveur du régime de centralisation des paiements de la TVA et des taxes assimilées en date du 1er janvier 2013 par convention du 10 décembre 2012. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime, toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 50 % par Séché Environnement SA.

### **Trésorerie de Groupe**

La société est membre du Groupe Séché Environnement qui a mis en place un système de gestion centralisée de trésorerie conformément à l'article 12 chapitre II de la loi n° 84-46 du 24/01/1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

### **Nom de la société consolidante**

Identité de la société mère consolidant les comptes de notre société :

SECHE ENVIRONNEMENT

SA au capital de 1 571 546,40 €

Siège social "Les Hêtres" CS 20020 53811 Changé Cedex

RCS Laval B 306 917 535

Par ailleurs le Groupe Séché Environnement est un palier consolidé par le Groupe Séché SAS au capital de 103 304 070.00 €

Siège social "Les Hêtres" CS 20020 53811 Changé Cedex

RCS Laval B 413 957 804

Les copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessus.

## IMMOBILISATIONS

	Valeur brute début 2022	Augmentations	
		Réévaluations courant 2022	Acquisitions courant 2022
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 620		
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>6 620</b>		
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Terrains			
<b>Constructions :</b>			
- Constructions sur sol propre			
- Constructions sur sol d'autrui			
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	825		
Autres immobilisations corporelles :			
- Installations générales, agencements, aménagements divers			
- Matériel de transport			
- Matériel de bureau et mobilier informatique	265		
- Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	1 471 484		1 809 641
Avances et acomptes			
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>1 472 574</b>		<b>1 809 641</b>
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
<b>Total immobilisations financières</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 479 193</b>		<b>1 809 641</b>

	Diminutions	Valeur brute fin 2022	Valeur d'origine
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles		6 620	
<b>Total immobilisations incorporelles</b>		<b>6 620</b>	
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Terrains			
<b>Constructions :</b>			
- Sur sol propre			
- Sur sol d'autrui			
- Installations générales, agencements et amgt des constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	825		
Autres immobilisations corporelles :			
- Installations générales, agencements et amgt divers			
- Matériel de transport			
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	265		
- Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	3 281 125		
Avances et acomptes			
<b>Total immobilisations corporelles</b>		<b>3 282 215</b>	
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
<b>Total immobilisations financières</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>3 288 834</b>

## AMORTISSEMENTS

Immobilisations amortissables	Montant début 2022	Augmentations	Diminutions	Montant fin 2022
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement, de recherche et de dév.	4 443	2 176		6 620
Autres immobilisations incorporelles				
<i>Total immobilisations incorporelles</i>	<b>4 443</b>	<b>2 176</b>		<b>6 620</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
<b>Constructions :</b>				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Inst génériques, agencements et aménagement des const.	554	271		825
Installations techniques, matériel et outillage indust.				
<b>Autres immobilisations corporelles :</b>				
- Installations génériques, agencements, amén. divers	178	87		265
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
<i>Total immobilisations corporelles</i>	<b>732</b>	<b>358</b>		<b>1 090</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 175</b>	<b>2 535</b>		<b>7 709</b>

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mvt net des amortissements à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Frais d'établissements							
Autres immobilisations incorporelles							
<i>Total immobilisations incorporelles</i>							
<b>Immobilisations corporelles</b>							
Terrains							
<b>Constructions :</b>							
- Constructions sur sol propre							
- Constructions sur sol d'autrui							
- Inst gén., agencements et aménagement des const.							
Inst techniques, matériels et outillages							
<b>Autres immobilisations corporelles</b>							
- Inst gén., agencement et aménagement divers							
- Matériel de transport							
- Matériel de bureau et informatique mobilier							
- Emballages récupérables et divers							
<i>Total immobilisations corporelles</i>							
Frais d'acquisition de titres de participations							
<b>TOTAL GENERAL</b>							
<b>TOTAL GENERAL non ventilé</b>							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Montant début 2022	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant fin 2022
Frais d'émission d'emprunt à étalement				
Primes de remboursement des obligations				

## ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	N-1
<b>Actif immobilisé</b>				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières				
<i>Total actif immobilisé</i>				
<b>Actif circulant</b>				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients	209 010	209 010		
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	64 776	64 776		304 646
Autres impôts, taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)	144 509	144 509		
Débiteurs divers	293 760	293 760		
<i>Total actif circulant</i>	712 055	712 055		304 646
Charges constatées d'avance				
<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>712 055</b>	<b>712 055</b>		<b>304 646</b>
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés				

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans	N-1
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit					
- à un an maximum	237	237			37
- à + de un an					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés	127 642	127 642			22 957
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée	34 835	34 835			
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et assimilés					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	276 603	276 603			552 074
Groupe et associés (2)					
Autres dettes					
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>439 318</b>	<b>439 318</b>			<b>575 068</b>
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Montant des emprunts et dettes dus aux associés					

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre de titres			Total	Valeur nominale
	Clôture N-1	créés pendant l'exercice N	remboursés pendant l'exercice N		
Actions ordinaires	1 000 000	1 000 000		2 000 000	1,00
Actions amorties					
Actions à dividende prioritaire					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissements					
<b>Total</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>		<b>2 000 000</b>	

## TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Rubriques	Montant
<b>A Situation à l'ouverture de l'exercice</b>	
1 Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	3 499 187
2 Affectation du résultat à la situation nette par l'AGO	(48 897)
3 Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	3 450 290
<b>B Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice N</b>	
1 Variation du capital	
2 Variation des autres postes	
<b>C (= A3 + B) Capitaux propres de l'exercice après apports rétroactifs</b>	<b>3 450 290</b>
<b>D Variations en cours d'exercice</b>	
1 Variations du capital	
2 Variations des primes, réserves, report à nouveau	
3 Variations des "provisions" relevant des capitaux propres	
4 Contreparties de réévaluations	
5 Variations des provisions réglementées et subventions d'équipement	
6 Autres variations	
7 Résultat de l'exercice	(120 688)
<b>E Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO (= C + ou - D)</b>	<b>3 329 603</b>
<b>F VARIATION TOTALE DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE (= E - C)</b>	<b>(120 688)</b>
<b>G dont : variations dues à des modifications de structures au cours de l'exercice</b>	
<b>H Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F - G)</b>	<b>(120 688)</b>

## CHARGES A PAYER

Nature des charges	2022	2021
<b>Dettes financières</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	237	37
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
<i>Total dettes financières</i>	237	37
<b>Dettes d'exploitation</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	46 441	7 146
Dettes fiscales et sociales		
<i>Total dettes d'exploitation</i>	46 441	7 146
<b>Dettes diverses</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	104 732	
Autres dettes		
<i>Total dettes diverses</i>	104 732	
<b>Autres</b>		
<i>Total autres dettes</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>151 409</b>	<b>7 183</b>

## VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Détail du chiffre d'affaires	2022			2021			Variation %
	France	Export et livraisons intracom	Total	France	Export et livraisons intracom	Total	
Ventes de marchandises							
Ventes de produits finis							
Travaux							
Traitements des déchets							
Transports							
Prestations assistances techniques							
Produits des activités annexes							
Refacturations des taxes							
Autres	174 175		174 175				
<b>TOTAL</b>	<b>174 175</b>		<b>174 175</b>				

## VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	2022				2021
	Résultat avant report déficitaire	report déficitaire	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Résultat courant	(120 688)		(120 688)		(120 688) (48 897)
Résultat exceptionnel					
Résultat comptable (hors participation)	(120 688)		(120 688)		(120 688) (48 897)
Résultat intégration fiscale					
Participation des salariés					
Créances d'impôt					
<i>Total avant impôt</i>	<i>(120 688)</i>		<i>(120 688)</i>		<i>(120 688) (48 897)</i>
Autres					
Imputation déficits antérieurs sur le résultat					
IS contrôle et corrections					
<i>Total autres</i>					
Total général	(120 688)		(120 688)		(120 688) (48 897)

# Annexe 4

## **Extrait Kbis Solena Valorisation**

**Extrait Kbis****EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 11 février 2024**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro	887 494 581 R.C.S. Rodez
Date d'immatriculation	27/07/2020
Dénomination ou raison sociale	<b>Solena Valorisation</b>
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	2 000 000,00 Euros
Adresse du siège	ZA du Bourg 12110 Viviez
Activités principales	L'exécution du contrat de délégation de service public portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM AVEYRON
Durée de la personne morale	Jusqu'au 27/07/2119
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES****Président**

Dénomination	SECHE ENVIRONNEMENT
Forme juridique	Société anonyme à conseil d'administration
Adresse	Lieu-Dit "les Hêtres" 53810 Changé
Immatriculation au RCS, numéro	306 917 535 RCS Laval

**Président du comité de direction**

Dénomination	SECHE ENVIRONNEMENT
Forme juridique	Société anonyme à conseil d'administration
Adresse	Lieu-Dit "les Hêtres" 53810 Changé
Immatriculation au RCS, numéro	306 917 535 RCS Laval

**Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel la société**

Nom, prénoms	SOL Thierry, Pierre
Date et lieu de naissance	Le 01/05/1961 à Tulle (19)
Nationalité	Française
Domicile personnel	5 Allée de Bouvreuils 35850 Gévezé

**Membre du comité de direction**

Dénomination	VICTOIRE
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	La Borie Sèche 12520 Aguessac
Immatriculation au RCS, numéro	421 157 942 Rodez

**Membre du comité de direction**

Nom, prénoms	FOURY Stéphane, Laurent, Michel
Date et lieu de naissance	Le 09/12/1970 à Arles (13)
Nationalité	Française
Domicile personnel	La Coste 12450 Flavin

**Membre du comité de direction**

Nom, prénoms	MORINEAU Franck, Victor, Jules
Date et lieu de naissance	Le 08/01/1971 à Laval (53)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Le Pont 53340 Préaux

**Membre du comité de direction**

**Greffre du Tribunal de Commerce de Rodez**

Palais de Justice  
1 BD DE GUIZARD  
12000RODEZ

N° de gestion 2020B00373

*Nom, prénoms*

*Date et lieu de naissance*

*Nationalité*

*Domicile personnel*

**Membre du comité de direction**

*Nom, prénoms*

*Date et lieu de naissance*

*Nationalité*

*Domicile personnel*

**Commissaire aux comptes titulaire**

*Dénomination*

*Forme juridique*

*Adresse*

*Immatriculation au RCS, numéro*

DANIEL Philippe, Joseph, Marie

Le 22/09/1969 à Lannion (22)

Française

6 Rue des Cendres 92500 Rueil-Malmaison

SÉVIGNÉ Luc, Franck, Louis

Le 03/05/1986 à Montpellier (34)

Française

312 Avenue Saint-Maurice 34250 Palavas-les-Flots

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

*Adresse de l'établissement*

ZA du Bourg 12110 Viviez

*Activité(s) exercée(s)*

L'exécution du contrat de délégation de service public portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Sydom Aveyron

08/07/2020

*Date de commencement d'activité*

Création

*Origine du fonds ou de l'activité*

Exploitation directe

*Mode d'exploitation*

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

# Annexe 5

## Attestations d'assurance 2022 et 2023



## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

**XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie)), atteste que la société :

### SOLENA VALORISATION

**Zone artisanal du Bourg  
12110 VIVIEZ, France**

bénéficie des garanties Responsabilité Civile du contrat N° FR00018727LI souscrit auprès de notre société par **Seche Environnement** et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre des activités garanties au contrat.

### **MONTANTS DES GARANTIES :**

L'engagement de l'assureur pour un seul et même sinistre et pour l'ensemble des sinistres réglés au titre d'une même année d'assurance ne saurait excéder 5 000 000,00 EUR tous dommages confondus.

Les montants ci-dessous sont exprimés Tous dommages Confondus.

**Responsabilité Civile Exploitation / Responsabilité Civile Après Livraison / Responsabilité Civile Professionnelle** 5 000 000,00 EUR par sinistre et par période d'assurance

Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés au contrat,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévue au contrat.

Sa validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2021/FR00018727LI/6824, pour valoir ce que de droit le 16/12/2021.





XL Insurance

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

**XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie)), atteste que la société :

### SOLENA VALORISATION

**Zone artisanal du Bourg  
12110 VIVIEZ, France**

bénéficie des garanties Responsabilité Civile du contrat N° FR00018727LI souscrit auprès de notre société par **SECHE ENVIRONNEMENT** et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre des activités garanties au contrat.

#### **MONTANTS DES GARANTIES :**

L'engagement de l'assureur pour un seul et même sinistre et pour l'ensemble des sinistres réglés au titre d'une même année d'assurance ne saurait excéder 5 000 000,00 EUR tous dommages confondus.

Les montants ci-dessous sont exprimés Tous dommages Confondus.

#### **Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement :**

5 000 000,00 EUR par sinistre et par année d'assurance

#### **Responsabilité Civile Exploitation et/ou Pendant Travaux :**

5 000 000,00 EUR par sinistre et par année d'assurance

#### **Responsabilité Civile Produit et /ou Après Travaux / Responsabilité Civile Professionnelle**

5 000 000,00 EUR par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés au contrat,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévue au contrat.

Sa validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2022/FR00018727LI/68117, pour valoir ce que de droit le 20/12/2022.

